Les risques naturels

	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Région
	Nombre de communes soumises au risque		
Inondations	52	236	**288**
Feux de forêt	124	236	**360**
Mouvements de terrain	9	3	**12**
Avalanches	0	1	**1**

Source : BD Gaspar.

La Corse est principalement concernée par les inondations à caractère torrentiel, les incendies de forêt et les mouvements de terrains. En outre, des risques littoraux d'érosion et de submersion marine sont identifiés sur la plaine orientale et en quelques points en fond de baie du littoral rocheux, notamment sur la façade occidentale.

État des procédures au 1er janvier 2012

Source : BD Gaspar.

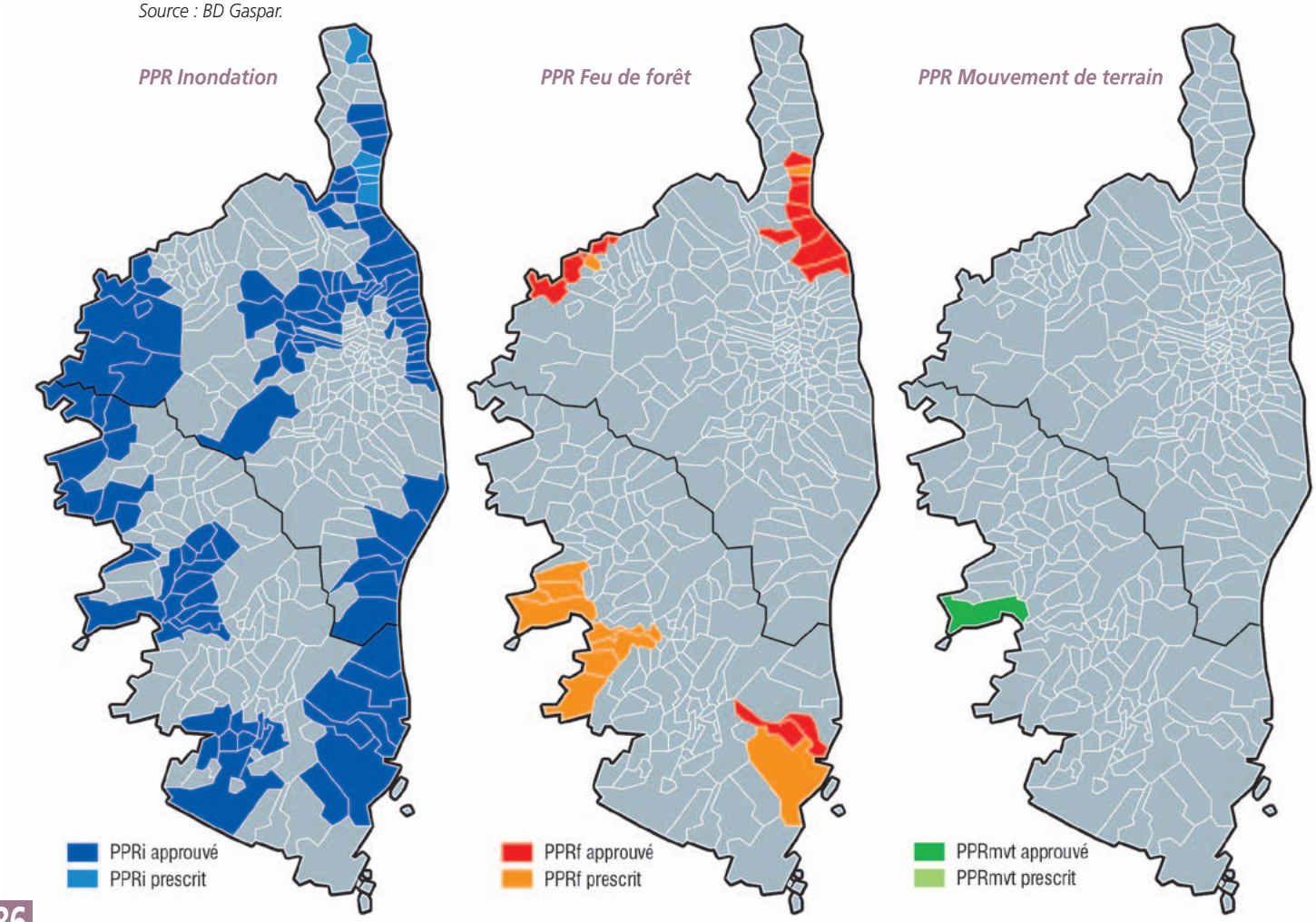

Les autres risques sont moins prioritaires sur le territoire corse car plus rares bien que non négligeables, comme les séismes ou les avalanches, ou plus ponctuels comme le risque de retrait et de gonflement des argiles et les risques liés aux cavités souterraines.

À ces risques s'ajoutent les risques liés à la géologie du sol : radioactivité et amiante environnementale.

Les communes de Corse soumises aux risques naturels majeurs sont recensées au travers des DDRM, *dossiers départementaux des risques naturels majeurs*.

Le DDRM de Corse-du-Sud a été actualisé en fin d'année 2011. Il dénombre six principaux types de risques naturels : inondation, séisme, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêt et tempête. À ces risques s'ajoutent les risques de submersion marine et érosion littorale, de radioactivité et d'amiante environnementale.

Le DDRM de la Haute-Corse est en cours d'actualisation.

L'information du citoyen est assurée via les sites internet nationaux : portail interministériel de prévention des risques majeurs, site *prim.net*, via la diffusion des DDRM par les sites Internet des préfectures de département, et par les communes.

Pour ces dernières il faut noter le faible nombre de *documents d'informations communale sur les risques majeurs* (DICRIM) existants.

Selon l'article L 125-2 du code de l'Environnement, c'est aux maires que revient, in fine, la responsabilité de mettre en œuvre tout une série d'actions d'information de leurs administrés sur les mesures de prévention, de protection, d'alerte et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter leur territoire.

Le risque d'inondation

De par son climat méditerranéen et ses caractéristiques géomorphologiques, la Corse est soumise, notamment à l'occasion des fortes pluviométries du printemps et de l'automne, à des risques d'inondation notables.

Ces inondations sont souvent localisées mais parfois très intenses (jusqu'à plusieurs dizaines de $m^3/s/km^2$ en crue centennale). Elles sont dues soit à des débordements de cours d'eau (crues torrentielles ou lentes de plaines), soit à un ruissellement important. Le risque d'inondation est souvent amplifié par la hausse du niveau de la mer due à une dépression, à des vents violents et à une forte mer qui empêche ou ralentit au droit des embouchures le rejet des eaux pluviales par les cours d'eaux littoraux.

Vers une meilleure connaissance du risque inondation

- **Par la finalisation des derniers PPR en cours et par l'actualisation de l'atlas des zones inondables**. À ce jour, une trentaine de bassins prioritaires de risques, regroupant une centaine de communes, a été retenue comme devant faire l'objet d'une étude dans le cadre du programme de cartographie réglementaire (*Plan de prévention du risque inondation*). Ces bassins définis comme prioritaires en 1994 sont maintenant quasiment tous soumis à un PPRI approuvé couvrant une centaine de commune en Corse

- **Par la création d'une cellule de vigilance et par l'amélioration du dispositif de prévision**. La mise en place d'une cellule de vigilance (ou de veille) crues sur la région est en cours de préparation selon le scénario suivant : la cellule maître d'ouvrage serait localisée au SPC Méditerranée Sud-est (Météo France DIR-SE) et travaillerait en

DDTM 2A/SEEF, Monique Cendres, Daniel Chargros

Inondations urbaines à Ajaccio en avril 2008

lien étroit avec l'unité hydrométrie de la DREAL Corse, chargée des tâches de terrain. Ce dispositif doit permettre d'anticiper la survenue éventuelle d'un événement sur les rivières suivies et d'informer à large échelle en produisant pour la Corse une carte *Vigicrues* selon les mêmes principes que celles du continent.

■ *Un outil au service des territoires : le PAPI*

Les *programmes d'actions de prévention contre les inondations* (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commission mixte inondation a labellisé en fin d'année 2011 le premier programme d'action de prévention des inondations en Corse qui concerne la ville d'Ajaccio.

■ *Le cadre global de la prévention : la directive « Inondation »*

La directive européenne « Inondation » (DI), transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 »), constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation. Elle incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance l'objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre.

La DREAL Corse, avec l'intervention des DDTM, met en œuvre cette directive européenne sur l'évaluation de la gestion des risques d'inondation. Cette démarche s'étale sur plusieurs années et intègre de nombreuses étapes.

La première étape, l'*évaluation préliminaire des risques d'inondation* (EPRI), a été réalisée au cours de l'année 2011 et arrêtée le 22 décembre 2011 par le préfet de Corse.

Le but de cette évaluation est de fournir un maximum d'éléments qui ont permis de sélectionner trois *territoires à risque d'inondation important* (TRI) en concertation avec les acteurs locaux. Une cartographie fine des risques sur les TRI sera ensuite réalisée pour décembre 2013 et sera mise à jour en 2019.

Finalement, en cohérence avec les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relatives à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement » et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, lois dites « Grenelle 1 et 2 », un *plan de gestion des risques d'inondation* (PGRI) sera mis en place à l'échelle de tout le bassin Corse en décembre 2015 (mis à jour en 2021) concernant les TRI identifiés au préalable.

À l'échelle de chaque district hydrographique, une gouvernance technique de bassin a été instaurée.

Pour le bassin de Corse, un *comité technique inondation de bassin* (CTIB) a été créé en réunissant les services techniques de différents collèges :

- les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace ;
- le comité de bassin ;
- la Collectivité territoriale de Corse.

Il est attendu de cette gouvernance de bassin de contribuer à la mise en œuvre des différentes composantes de la directive « Inondation » sur le bassin, à savoir :

• l'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) déjà réalisée ;

• la sélection des territoires à risques d'inondations important (TRI) déjà réalisée ;

• la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondations sur ces territoires ;

• l'élaboration du plan de gestion du risque inondation (PGRI).

BRGM

Restaurant de plage exposé à l'érosion côtière à Aleria, sur la côte orientale, en 2007

La submersion marine et l'érosion littorale

Le littoral de la Corse, constitué par plus de 1 000 km de côtes, peut être séparé en deux grands types :

• le littoral sableux oriental, quasi rectiligne entre Bastia et Solenzara ;

• un littoral rocheux sur le reste du pourtour de la Corse, à falaises abruptes sur certains secteurs (falaises calcaires de Bonifacio et falaises de la réserve naturelle de Scandola et du Golfe de Porto), entrecoupé de plages sableuses ou à galets.

Les risques d'érosion et de submersion font partie des thèmes abordés dans le cadre de la *gestion intégrée des zones côtières* (GIZC). Le principe de la GIZC est d'associer des acteurs multiples autour d'un projet commun dans le but de partager un diagnostic sur la situation d'un territoire, puis de définir de manière concertée les objectifs à atteindre et, enfin, de conduire les actions nécessaires.

La submersion marine

Depuis la tempête Xynthia, la prévention du risque de submersion marine est devenu l'une des priorités de l'État. Des *plans de prévention des risques littoraux* (PPRL) ont été prescrits sur les façades maritimes du pays. En Corse, la prise en compte de ce risque est assez récente et les données disponibles, que ce soit pour l'aléa (houlographes, marégraphe, etc.) ou les enjeux (MNT littoraux) sont encore imprécises. Des études sur le niveau de la mer et la topographie des côtes sont en train d'être menées, ce qui va permettre de définir des zones prioritaires pour la prescription de PPRL. Sur le littoral de la plaine orientale, de Bastia à Solenzara, une étude de caractérisation des impacts des tempêtes, notamment en terme de submersion marine, a été réalisée par le BRGM, en partenariat avec l'OEC et l'Agence de l'eau RM&C. Elle définit, à l'échelle régionale, les phénomènes associés aux surcotes de tempêtes marines, et les secteurs les plus exposés à la submersion.

Un point en lien direct avec la submersion marine qu'il semble important de prendre en compte est celui de la montée du niveau des eaux suite au réchauffement climatique. La Corse, comme toutes les régions côtières, sera directement impactée par ce phénomène qu'il ne faut donc pas négliger. Une marge supplémentaire devra donc être prévue pour toutes les études liées aux inondations par submersion marine. Cette marge, qui a déjà pu être prise en compte dans les études liées aux suites de la tempête Xynthia en rehaussant d'un mètre toutes les valeurs de niveaux marins, devra encore s'appliquer par la suite pour d'autres études. Les hypothèses sur l'augmentation du niveau de la mer faites par l'ONERC sont de 0,4 m, pour les plus optimistes, à 1 m dans le cas extrême à l'horizon 2100.

L'érosion littorale

L'ensemble de ces côtes est soumis à un aléa érosion dont la répartition varie en fonction du contexte géomorphologique et géologique et de l'exposition aux conditions hydrodynamiques : aléa potentiellement plus important sur les côtes sableuses et sur les côtes à falaises calcaires, aléa potentiellement moins important sur les côtes à falaises granitiques.

La connaissance de l'aléa érosion sur les côtes sableuses a fait l'objet d'études historiques menées par le BRGM afin de déterminer des tendances à l'échelle de plusieurs décennies. Actuellement, la connaissance de cet aléa est affinée à l'échelle annuelle grâce à la mise en œuvre par le BRGM, en partenariat avec l'OEC (financement complémentaire de l'Agence de l'eau RM&C), le Conseil général de Haute-Corse et la CAPA, d'un réseau de mesures des évolutions du trait de côte (*Réseau d'observation du littoral de la Corse*, ROL). Un réseau d'observation du littoral de Corse a été mis en place dans le cadre d'une convention OEC - BRGM.

Jusqu'à présent quinze sites répartis sur tout le littoral de Corse, comprenant les points sensibles et caractéristiques, ont été sélectionnés et font l'objet, chaque année, de levés topo-bathymétriques du sommet de la dune jusqu'à 20 m de profondeur ainsi qu'un levé du trait de côte. Depuis 2012, deux nouveaux sites ont été intégrés, un dans le golfe d'Ajaccio, l'autre dans le golfe de Lava.

Tempête hivernale dans le golfe d'Ajaccio en 2010

DREAL/SBEP, Bernard Recorbet

Le risque d'incendie de forêts

Les incendies de forêts constituent un risque naturel ou assimilé dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques. La récurrence importante rappelle à tous l'origine humaine comme cause principale de ce phénomène.

S'il n'existe pas de bilan économique chiffré, détaillé et systématique des dégâts occasionnés par les incendies, leur caractère dévastateur justifie à lui-seul la nécessité de consacrer des moyens conséquents à leur prévention.

De nombreux facteurs font de la Corse un milieu favorable aux incendies :

- un relief accidenté ;
- la présence de végétation combustible sur 80 % du territoire qui constitue un facteur favorable à la propagation sur de grandes surfaces ;
- la sous-exploitation agricole du territoire qui favorise le développement de la biomasse combustible ;
- un climat méditerranéen caractérisé par des épisodes venteux fréquents, forts ou très forts, et une forte sécheresse, induisant une végétation extrêmement réactive au feu.

S'ajoutent d'autres facteurs qui complexifient les conditions d'intervention :

- une urbanisation désordonnée voire diffuse, qui complique l'action des secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre ;
- le débroussaillement réglementaire pas toujours bien appliqué ;
- un tourisme de pleine nature en développement ;
- des dessertes routières, ne permettant pas, aux services d'incendie et de secours, d'intervenir en toute sécurité, dans les nombreuses zones urbanisées ;
- une faiblesse des ressources en eau de certaines zones handicapant les opérations de lutte.

Ces facteurs font de la Corse la seule région où la totalité des communes est concernée par le risque d'incendie de forêt.

DREAL/SBEP, Bernard Recorbet

Feux de forêt à Ajaccio en 2012

Quelques chiffres sur les incendies en Corse

L'analyse statistique du phénomène incendie en Corse sur la période 2002-2011 s'appuie sur la base de données Prométhée mise en place en 1973.

➔ Voir le site : *http://www.promethee.com/*

On note depuis 1993 une baisse du nombre d'incendies à des valeurs très inférieures à celles d'il y a vingt ans (– 40 % pour le nombre d'incendies et – 35 % pour les surfaces consumées pour les périodes 1992-2001 et 2002-2011). D'une année à l'autre, la Corse présente d'importantes variations du nombre total d'incendie. Ce nombre reste cependant supérieur à celui de chacun des treize départements continentaux de la zone de défense sud.

L'analyse de la répartition temporelle des incendies en Corse montre que 47 % d'entre eux ont lieu durant les mois de juillet à septembre et 70 % de juin à octobre. Dans la majorité des cas (60 %), ils se déclarent entre 11 heures et 17 heures aux heures les plus sèches.

Près de 97 % des feux sont maîtrisés avant qu'ils ne dégénèrent et ne parcourent plus de dix hectares mais un petit nombre de feux engendre l'essentiel des surfaces brûlées (2,1 % du nombre total des feux parcourent 90 % de la superficie totale incendiée).

Un risque pas vraiment « naturel » et des enjeux multiples

Les incendies d'origine humaine volontaire (incluant les feux dits pastoraux, ceux liés à des conflits de chasse, à la pyromanie, aux vengeances) représentent une très forte proportion du total des causes connues (de l'ordre de 32 % pour la Corse–du-Sud et jusqu'à 66 % pour la Haute-Corse).

Les incendies d'origine involontaire ont des causes variées : imprudence des particuliers (27 %), travaux en extérieurs (10 %) et autres incidents (véhicules, lignes électriques, dépôts d'ordures, 6 %).

Les seuls feux d'origine naturelle (foudre) ne représentent que 6 % du total connu mais peuvent engendrer des dégâts importants en surface en raison de la localisation des impacts souvent éloignés des voies de communication.

L'importance de la « masse combustible » insulaire peut rendre les incendies particulièrement violents, ce qui menace aussi, les différentes espèces présentes dans les espaces naturels, comme la tortue d'Hermann. Outre la puissance du feu, c'est surtout la fréquence des incendies qui perturbe les écosystèmes en provoquant érosion des sols et homogénéisation des paysages.

	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Région
Nombre de feux	3 211	3 482	**6 693**
Superficie parcourue (ha)	13 830	34 338	**48 168**
Nombre de communes…	124	236	**360**
…sans incendie	4	12	**17**
…d'où sont partis des incendies de plus de 100 ha	12	24	**44**
…totalisant 20 % des départs de feux	3	8	**10**
…totalisant 90 % des départs de feux	65	125	**186**

La répartition spatiale des incendies en Corse entre 2002 et 2011.

Une politique régionale de prévention et de lutte contre les feux de forêts

L'article L 133-2 du Code forestier prévoit que, « dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels », soit rédigé par l'autorité administrative compétente de l'État, un *plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies* par massif.

La Corse, qui peut être considérée comme un massif forestier unique, a été la première en France à se doter d'un plan de protection régional : le *Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies* (PPFENI).

Ce document-cadre a pour objectifs :

• d'augmenter l'efficacité de la protection contre les incendies en visant la réduction du nombre d'incendies, des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités et les milieux naturels ;

• de définir les orientations de la politique de prévention et les actions à mettre en œuvre.

Adopté en mars 2006, il est en cours de révision en 2012 sans que les principes fondamentaux du premier plan ne soient remis en cause.

Il est élaboré conjointement par les services de l'État ou assimilés, la Collectivité territoriale de Corse, les conseils généraux, les communes et communautés de communes ayant compétence en matière de DFCI.

Les politiques retenues sont ordonnées selon les principes de limitation de l'apparition du phénomène (prévention), de préparation du terrain pour aider à la lutte et limiter les effets des incendies (prévision et lutte).

L'ensemble des actions précisées dans le PPFENI peut être rapporté à trois objectifs principaux :

• prévenir le risque incendie par la réduction des départs de feux ;

• limiter les conséquences des incendies, réduire les surfaces parcourues et protéger les personnes les biens, les activités et le milieu naturel ;

• analyser, comprendre et reconstituer après incendie.

L'acquisition de références scientifiques, la sensibilisation et l'information, la recherche d'implication des collectivités locales sont par ailleurs des priorités transversales.

DREAL/SBEP, Bernard Recorbet

Conséquences des incendies sur la faune (tortue d'Hermann)

Le risque de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ils résultent d'une susceptibilité géologique, fréquemment aggravée par l'action de l'eau et de l'homme. Le risque de mouvements de terrain englobe les mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements de terrain), présentant généralement des dangers pour les personnes, et les mouvements dits lents (retrait-gonflement des argiles).

La Corse, région très montagneuse, a une géologie très favorable aux mouvements de terrain, ce qui est aggravé par l'action de l'eau.

En termes de connaissance et à des fins de prévention des risques de mouvements de terrain, plusieurs types d'information sont actuellement disponibles.

Au niveau régional

Les données régionales sur les mouvements de terrain intégrées dans la banque nationale dont la gestion a été confiée au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en partenariat avec le Laboratoire central des ponts et chaussées et les services de Restauration des terrains en montagne. Cette base recense les événements connus et/ou observés et fournit une description du type d'événement (chutes de blocs, ampleur, etc.) et des dommages matériels et humains éventuellement engendrés. Les derniers événements recensés datent de 1996. Une mise à jour et un enrichissement de cette base sont actuellement nécessaire.

➔ Voir le site : *http://www.bdmvt.net/*

Au niveau départemental

Les *dossiers départementaux des risques majeurs* présentent le niveau d'aléa synthétique par commune. Leur actualisation est à prévoir (Haute-Corse).

La cartographie au 1:100 000 de l'aléa « mouvement de terrain » a été réalisée sur les deux départements insulaires dans le cadre d'un partenariat entre l'OEC et le BRGM. Cette cartographie caractérise la prédisposition des terrains à l'apparition des trois principaux types d'instabilité que l'on retrouve en Corse : les chutes de blocs, les glissements et les coulées. Les coulées (charriage torrentiel et ravinement), bien que peu fréquentes en Corse, peuvent en revanche être dévastatrices. Les fréquents ouvrages de rétention réalisés au franchissement de talwegs témoignent de la réalité de ce type de phénomène et de son impact sur les aménagements.

En outre, le recensement engagé par les DDTM des bassins versants prioritaires de risques de mouvement de terrain (et risques hydrauliques) permet de cibler les secteurs sensibles et fournit une aide à la décision pour l'établissement de programmes de cartographie préventive ou réglementaire (zonage PPR).

Au niveau communal

Une cartographie a été réalisée à l'échelle communale (1:5 000 à 1:10 000), notamment au fur et à mesure de l'élaboration des documents d'urbanisme, sur les secteurs jugés prioritaires. Sur ces zones, l'estimation qualitative, et si possible quantitative, des enjeux (humains, structurels et économiques) doit permettre de préciser la vulnérabilité des sites et de hiérarchiser le niveau de risque associé. Cette évaluation garantit à terme l'optimisation des investissements publics en matière de prévention et de protection contre ces risques et fournit des éléments objectifs pour la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement.

Une nécessaire mise à jour

En l'état des connaissances et des informations disponibles pour l'évaluation du risque mouvement de terrain en Corse, le constat suivant peut être fait :

• les données sur les événements doivent être mises à jour (*Base de données nationale mouvements de terrain*) ;

• la cartographie de synthèse réalisée par l'État permet d'identifier et de hiérarchiser les bassins prioritaires de risque pour la programmation des études d'aléas et de PPRMT en fonction des enjeux d'urbanisation. En Corse-du-Sud, un certain nombre d'études d'aléas ont été menées sur ces secteurs. Leur prise en compte est d'ores et déjà assurée lors de l'élaboration des documents d'ur-

Risque d'éboulement en zone périurbaine

CETE Méditerranée pour la DDTM de la Corse-du-Sud

banisme (un plan de prévention des risques mouvements de terrain a été récemment prescrit sur la commune d'Ajaccio) ;

• en dehors des zones urbaines, et néanmoins soumises à des enjeux (sites touristiques, infrastructures de transport par exemple), la caractérisation des aléas à grande échelle est relativement peu développée (cas des falaises côtières).

Les données issues des études d'aléa à petite échelle permettent d'identifier les secteurs les plus sensibles et posent les bases pour la réalisation de cartographies préventives et réglementaires plus fines seules susceptibles d'apporter l'information nécessaire à la qualification des enjeux et de leur vulnérabilité en fonction de tel ou tel type d'aléa (hiérarchisation du risque). La connaissance du risque mouvements de terrain et l'élaboration de PPRMT doit se poursuivre selon cette méthodologie.

La Corse est peu soumise au risque particulier de retrait et gonflement des argiles, aussi décrit comme risque « sécheresse ». Seulement 5 % du territoire est en effet soumis à un aléa moyen (dont 4,8 % pour la Haute-Corse). Le BRGM a réalisé une cartographie des zones sensibles à l'échelle 1:10 000 afin de permettre sa prise en compte pour l'urbanisation. Cette cartographie pourrait le cas échéant être valorisée pour des PPR associés à ce risque dans les zones les plus soumises. Ces PPR comprendraient notamment la prescription ou la recommandation de dispositions constructives adaptées.

DREAL/ODD, Georges Winterstein

Dégâts sur un réseau d'assainissement suite aux inondations dans la plaine orientale en 2006

Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

• une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;

• quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La Corse est intégralement située en zone 1. Le risque sismique y est classé comme « négligeable mais non nul » comme en témoigne le tremblement de terre de juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Ajaccio et qui a été ressenti dans toute la Corse (en particulier sur la côte occidentale) sans pour autant engendrer de dommages).

La connaissance du risque sismique est axée autour de :

• la connaissance de l'aléa régional qui comprend l'analyse de la sismicité historique (récurrence des séismes accessible à partir de www.sisfrance.net), le suivi de la sismicité instrumentale (RéNass, CSEM), l'identification des failles actives) et de l'aléa local (effets locaux amplifiant les vibrations du sol, effets induits tels que mouvements de terrain, liquéfaction ou tsunamis) ;

➔ Voir le site : *http://www.sisfrance.net/*

• l'évaluation de la vulnérabilité des territoires soumis à l'aléa.

En France, le BCSF (Bureau central de la sismicité française) coordonne, diffuse et archive les observations sismologiques.

● Sismicité et submersion marine

Si les effets directs des séismes en Corse ne sont pas attendus, le risque indirect associé à un séisme qu'est le tsunami n'est pas à écarter. Un risque de tsunami d'origine sismique est envisageable

notamment sur une partie de la côte ouest de la Corse. Ce risque est aggravé du fait de la présence d'une zone de mouvements de terrains sous-marins potentiels. Les simulations du BRGM basées sur le scénario le plus critique indiquent la possibilité de vagues dont l'amplitude de crête au rivage de 3 à 4 m pourraient être observées à Port-Agro, Baie de Focolara, Cala di Palu et Capu Frassettu. Les conséquences d'un tel phénomène ne sont pas encore évaluées.

Le risque lié aux cavités souterraines

Sont exclues de cette catégorie, les cavités souterraines provenant de l'activité minière qui font l'objet d'un suivi particulier.

Du fait de la composition géologique des sols, le département de la Haute-Corse est plus concerné.

On dénombre 55 cavités connues en Corse-du-Sud et 176 en Haute-Corse. Ces cavités concernent 76 communes au total sur la région, mais ce recensement n'est pas exhaustif.

Ces cavités peuvent présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de « poches » de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. Y pénétrer, comme s'en approcher, peut être grave de conséquence.

➔ *Voir le site : http://www.bdcavite.net/*

Le risque d'avalanche

L'une des avalanches les plus meurtrières des massifs français a eu lieu en Corse à Ortiporio en février 1934 (37 victimes).

On peut classer les avalanches en trois catégories de dangerosité.

● **Les avalanches occasionnant des victimes et des dégâts aux habitations**. Elles sont peu fréquentes et se déclenchent lors de phénomènes météorologiques particulièrement graves l'hiver : fortes chutes de neige à basse altitude (au-dessus de 500 m) accompagnées de vent violent pendant deux ou trois jours. Ce fut le cas en février 1927, février 1934 et février 1969. Elles ont touché aussi bien la Haute-Corse que la Corse-du-Sud mais principalement la Castagniccia. Un plan de zone exposée aux avalanches a été réalisé sur la commune d'Asco en 1981 ;

● **Les avalanches touchant les voies de communication**. Elles sont un peu plus fréquentes et concernent :

• la voie ferrée Ajaccio-Bastia, plusieurs fois obstruée en 1927 et 1934 ;

• la route d'accès à la haute vallée de la Restonica où les coulées de neige peuvent couper la route en cinq ou six endroits différents. Les avalanches y sont plus nombreuses depuis le grand incendie de la vallée de la Restonica ;

• la route d'accès à la station de Ghisoni qui voit des avalanches ou coulées tous les trois ou quatre ans ;

• la route d'accès au col de Sorba est concernée, depuis l'incendie de Vivario, par le risque d'avalanche sur ses deux versants.

● **Les avalanches en haute montagne**. Elles sont fréquentes et se produisent chaque année avec plus ou moins d'intensité suivant les conditions nivologiques de l'hiver. Elles concernent toutes les communes de Corse intégrant des massifs au-dessus de 1 800 m d'altitude.

La prévision du risque d'avalanches est une des missions de Météo-France de protection des personnes et des biens et fait partie intégrante de la procédure vigilance. Un bulletin quotidien de prévision de risque d'avalanches sur les massifs corses est également élaboré du 15 décembre au 30 avril par le centre météorologique d'Ajaccio. Cette prévision est réalisée à partir d'observations et de mesures nivologiques sur les trois stades de neige corses.

La radioactivité naturelle

Comme toutes les régions granitiques, la Corse est exposée au risque radon et plus particulièrement la Corse-du Sud qui est le département dont l'activité en radon est la plus importante de France. Ce gaz inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air constitue la principale source de radioactivité naturelle en corse.

Une cartographie géologique prédictive du risque radon en région a été réalisé par le BRGM et l'OEC grâce à l'interprétation croisée des données géologiques sur les différents faciès de granites et des cartes de fracturation. Une plaquette d'information et de sensibilisation intitulée « *Le radon en Corse* » a été éditée et des campagnes de mesures ont été effectuées dans neuf établissements scolaires de la Corse-du-Sud.

L'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux « modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public » impose dans trente départements français classés en zone prioritaire, dont la Haute-Corse et la Corse-du-Sud, de faire procéder à des mesures de radon dans les établissements d'enseignement (y compris les bâtiments d'internat), les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires.

La Cellule interrégionale d'épidémiologie Sud (CIrE) et l'Institut national de veille sanitaire (INVS) ont étudié, à la demande de la Direction de la solidarité et de la santé de Corse, l'exposition au radon de la population insulaire.

L'objectif de cette étude, dont les résultats ont été publiés de février 2006, était d'estimer le nombre de décès par cancer du poumon attribuables au radon en Corse. La caractérisation de l'exposition est basée sur une campagne de mesures dans l'habitat réalisée en 1995-1996. Le modèle de risque retenu a permis d'établir un risque relatif moyenné sur la vie entière pour l'ensemble de la population. La moyenne des mesures retenues est de 197 Bq/m^3, le niveau moyen observé en France étant de 91 Bq/m^3.

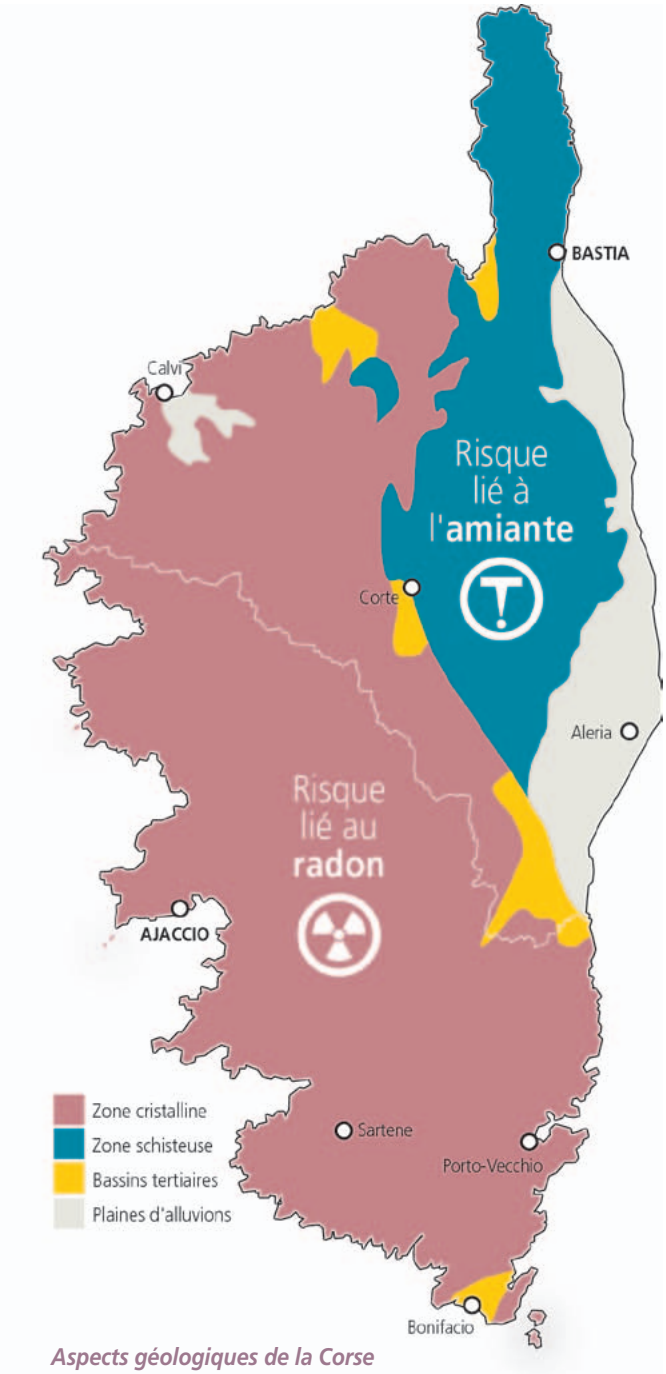

Aspects géologiques de la Corse

Après redressement sur la géologie, la saison de mesure et le type d'habitat, la moyenne est de 134 Bq/m^3. L'évaluation de risque fait ressortir que 21,5 à 28,0 % des décès par cancer du poumon seraient attribuables au radon sur l'ensemble de la population (entre 33 et 44 décès par an). La part attribuable aux concentrations supérieures à 400 Bq/m^3 serait comprise entre 30 % et 48 %.

Quelques mesures efficaces

Dans les zones à risque, tous les propriétaires de bâtiments recevant du public de façon répétée et durable sont invités à procéder à des mesures de la concentration en radon.

Il est conseillé au public, habitant dans l'une des zones réputées à risque de procéder à une mesure de la concentration en radon dans l'une des pièces habitables situées au-dessus du vide sanitaire ou de la cave grâce à la pose de dosimètres (le coût unitaire d'achat et de développement inclus est compris entre 25 et 80 euros suivant le nombre de dosimètres et son type).

Lorsque la concentration dépasse la valeur de 400 Bq/m^3, il convient de procéder à des travaux avec pour objectif d'abaisser la concentration de radon au-dessous de ce seuil et à un niveau aussi bas qu'il est raisonnablement possible, grâce le plus souvent, à la mise en place de joints d'étanchéité ou au colmatage de fissures.

Lorsque la concentration dépasse les 1 000 Bq/m^3, des travaux de plus grande ampleur doivent être rapidement mis en œuvre. Ils consistent principalement à empêcher la pénétration du radon dans les pièces habitables en isolant ces dernières des vides sanitaire et en colmatant fissures et passages de canalisation dans la dalle. La réalisation de ventilations des vides sanitaires ou des hérissons et éventuellement des pièces habitables est également à envisager (ajout d'entrées d'air, percement du vide sanitaire, etc.).

Le Code de la santé publique fixe les modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public des 31 départements prioritaires (établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux, établissements thermaux et établissements pénitentiaires).

Les propriétaires de ces établissements doivent renouveler tous les dix ans des mesures de l'activité volumique du radon et, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour diminuer l'exposition.

Le Code du travail prescrit à l'employeur des lieux de travail souterrains de faire procéder à des mesures de l'activité volumique du radon.

BRGM

Gros plan sur des fibres d'amiante en place

L'amiante environnemental

L'amiante environnemental peut être présent dans les serpentinites qui constituent des roches ultrabasiques formant le manteau supérieur de la Terre. Ces serpentinites soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante dans l'air.

Le département de la Haute-Corse, seul département de Corse touché par ce risque, compte sur son territoire de nombreux affleurements de serpentinites ou de gabbros se trouvant au contact de serpentinites. La probabilité de rencontrer de l'amiante dans les zones d'affleurement de ces roches est maximale dans les secteurs fracturés.

Plusieurs travaux et recherches sont effectués depuis 1997, avec pour objectif la prévention du risque sanitaire lié à l'amiante environnemental par deux moyens :

- améliorer les connaissances en matière d'aléa, de risque et de conséquences sanitaires ;
- inciter à la gestion du risque par une information régulièrement renouvelée à chaque avancée des connaissances.

Ces actions se poursuivent dans le cadre d'un plan interministériel 2010-2012 relatif à l'amiante naturel en Corse. Ce plan résulte d'un travail collectif entre les ministères chargés de la santé, de l'environnement et du travail à l'échelon local sous l'égide de la préfecture de Haute-Corse avec la participation de l'Office de l'environnement de la Corse.

L'atlas de l'aléa amiante

En 1997, une cartographie des affleurements de serpentinite présentant une forte probabilité de présence d'amiante avait été réalisée dans le cadre du partenariat OEC - BRGM et OEC - DSS et largement diffusée, notamment via le site internet régional du ministère de la santé.

Cette carte a commencé à être complétée en 2006 pour l'ensemble des minéraux asbestiformes.

Avec le financement du ministère du développement durable, le Bureau de recherche géologique minière (BRGM) a complété cette cartographie sur les zones à probabilité moins élevée de présence de roches amiantifères (zones d'éboulis, zones de mélange lithologique). Cette cartographie (1:50 000) s'appuie sur des analyses en laboratoires d'échantillons représentatifs des faciès potentiellement amiantifères (150 analyses).

139 communes de Haute-Corse possèdent sur leur territoire au moins une zone d'affleurement de serpentinite.

Afin de caractériser l'exposition de la population aux fibres d'amiante environnemental, les services de santé de Corse (DDASS, puis ARS) ont effectué de 2001 à 2010 des mesures de la concentration en fibres d'amiante dans l'air, avec une évolution sensible de la méthodologie entre 2005 et 2009. 26 communes ont ainsi fait l'objet de mesures dans différents lieux de vie (extérieur, domiciles et établissements recevant du public).

Les campagnes de mesures menées dans les communes à risque fort seront complétées par une nouvelle campagne sur 26 communes, dont plusieurs à risque moindre et deux communes en tant que communes témoins.

Cette action est en cours et devrait être finalisée au premier semestre 2013.

Le plan interministériel d'action amiante en Haute-Corse

Le *plan interministériel d'action amiante* intègre les recommandations émises par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans son rapport du 02 novembre 2010 sur les « Affleurements naturels d'amiante ». Celui-ci dresse l'état des connaissances sur les expositions, les risques sanitaires et les pratiques de gestion en France et à l'étranger.

L'élaboration du plan d'action Haute-Corse répond à l'action 41 du deuxième *plan national santé environnement* (PNSE 2) : « Gérer les expositions à l'amiante environnemental» qui vise à « poursuivre et renforcer les mesures prises par le comité de pilotage présidé par le préfet de Haute-Corse, pour une gestion spécifique des affleurements naturels ».

Parmi les mesures importantes on peut citer celles qui ont contribué à mettre en place une méthodologie d'identification des zones à risque d'exposition potentielle ou avérée.

Les premières études réalisées ont porté sur les communes de Murato, Bustanico et Corte. Il s'agit dans un premier temps de réaliser une cartographie au 1:10 000 des zones naturelles amiantifères (en identifiant en particulier les roches à nu) ainsi que des dépôts de terres et cailloux amiantifères de nature anthrophique sur ces communes, d'étudier la faisabilité d'un recouvrement, d'analyser les types d'aménagement possibles, leur coût et leur efficacité

L'objectif s'est poursuivi dans un second temps, une fois la démarche validée par une cartographie du Grand Bastia actuellement en cours sous le pilotage de la DREAL et de l'OEC.

Des actions pour assurer la prévention du risque

La prévention du risque sanitaire lié à l'amiante environnemental est l'un des objectifs des pouvoirs publics en Corse.

Les mesures attendues par les collectivités se situent sur trois plans :

- dispositions réglementaires : clarifier l'application des dispositions existantes et si besoin, les faire évoluer de façon à renforcer les moyens de prévention à visées environnementale et sanitaire déjà existants ;
- acquisition des connaissances permettant aux élus de définir des actions de gestion du risque proportionnées et ciblées ;
- attribution d'aides au financement des actions le cas échéant.

Les risques naturels

Caractéristiques principales	
■	***Ensemble des risques :*** efficacité de la coordination inter-services en matière de risque naturel
■	***Érosion littorale :*** existence d'un réseau d'observation du littoral
■	***Incendie :*** élaboration et mise en œuvre du PPFENI
■	***Ensemble des risques :*** DDRM (dossiers départementaux des risques majeurs) à actualiser pour la Haute-Corse, DICRIM (documents d'information communale sur les risques majeurs) à développer
■	***Ensemble des risques :*** méconnaissance de la conjonction des risques
■	***Ensemble des risques :*** insuffisances dans l'entretien du territoire
■	***Inondation :*** insuffisance des actions d'information à destination des particuliers
■	***Inondation :*** absence de service d'annonce des crues
■	***Inondation :*** insuffisance de plans de secours et d'intervention et de préparation à la gestion de crise
■	***Érosion littorale :*** difficultés financières du réseau d'observation
■	***Incendie :*** pression incendiaire importante surtout en été
■	***Incendie :*** présence d'une biomasse combustible importante et continuité de celle-ci
■	***Incendie :*** présence d'une urbanisation diffuse et débroussaillement légal des zones urbanisées trop lacunaire entraînant une exposition importante des populations
■	***Mouvement de terrain :*** existence d'un contexte géologique et géomorphologique défavorable
■	***Radioactivité :*** contexte géologique
■	***Amiante environnemental :*** proximité de l'affleurement de roche amiantifère vis à vis des zones urbanisées, joint à une éventuelle mise à nu de la roche ou du sol et/ou aux contraintes exercées sur eux
Tendances évolutives	
■	***Ensemble des risques :*** développement des outils de connaissance et de diffusion de l'information (en particulier application GASPAR)
■	***Ensemble des risques :*** élaboration des dossiers communaux d'information à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
■	***Inondation et incendie :*** mise en œuvre des PPR
■	***Inondation :*** développement des outils de connaissance du risque
■	***Érosion littorale :*** SMVM (Schéma de mise en valeur de la mer), en cours d'élaboration dans le cadre du PADDUC (Plan de développement durable de la Corse), Plan de prévention des risques littoraux (PPRL)
■	***Incendie :*** coordination régionale et révision du PPFENI (Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies)
■	***Incendie :*** implication croissante de collectivités supracommunales
■	***Incendie :*** généralisation des études de planification et mise en œuvre effective des ouvrages d'appui à la lutte
■	***Mouvement de terrain :*** élaboration de l'atlas « Mouvements de terrain »
■	***Radioactivité et amiante environnemental :*** élaboration du Plan régional santé et environnement
■	***Radioactivité :*** politique d'information du public
■	***Érosion littorale :*** difficulté à pérenniser le réseau d'observation du littoral
■	***Incendie :*** déprise agricole et augmentation de la biomasse combustible
■	***Incendie :*** fréquentation croissante des milieux naturels même hors massifs forestiers

■ *Point positif* ■ *Point négatif*

Les risques naturels

Objectifs de référence
Engagements internationaux
• 1992, Règlement CEE n° 2158/92 relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies
• 2002, Recommandation du Parlement et CE du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre de la stratégie de gestion intégrée de la zone côtière en Europe
• 2007, Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à la gestion des inondations transposée par la loi n° 2010-788, dite « Grenelle 2 ».
• 2008, Directive cadre Stratégie pour le milieu marin du 25 juin 2008
Engagements nationaux
• Code de l'environnement
• Code de la construction et de l'habitation
• Code forestier
• Code rural
• 1995, Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier »
• 2001, Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt
• 2003, Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « loi Bachelot »
• 2009, Loi du 7 octobre 2009 portant sur la gestion intégrée des zones côtières : Le principe de la GIZC est d'associer des acteurs multiples autour d'un projet commun dans le but de partager un diagnostic sur la situation d'un territoire, puis de définir de manière concertée les objectifs à atteindre et, enfin, de conduire les actions nécessaires.
• 2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »
• 2011, Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : vers une relocalisation des activités et des biens (2 nov. 2011)
• 2003, Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
• 2005, Décret du 12 janvier 2005 et arrêté du 15 février 2005 relatifs à l'organisation de la prévision des crues
• 2005, Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
• 2011, Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
Engagements régionaux
• 1993, Délibération de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 1993 portant adoption d'une motion relative à la mise en œuvre des procédures relatives à l'élaboration des PPR
• 2006, PPFENI, *Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies* (arrêté préfectoral n° 06/396 du 16 mars 2006)
• Plan d'action stratégique de l'État dans le département de Haute-Corse – fiche 2.6 « Lutte contre les cancers des voies respiratoires »
• Analyse stratégique régionale pour la Corse : enjeux et propositions de création d'aires marines protégées
• Plan d'action pour le milieu marin et futur document stratégique de façade

Les risques industriels et technologiques

Sites « Seveso » et PPRT

Principalement pour les besoins énergétiques de la Corse, huit sites industriels à risques technologiques majeurs, dits « Seveso » au regard de la directive européenne du même nom, sont implantés sur les communes d'Ajaccio, de Bastia, de Lucciana et de Morosaglia (hameau de Ponte Leccia) :

- quatre dépôts de gaz de pétrole liquéfiés : *Gaz de France* à Bastia-Sud et à Ajaccio-Loretto, *Butagaz* à Lucciana, *Antargaz* à Ajaccio-Ricanto ;
- deux dépôts d'hydrocarbures liquides exploités par la société des *Dépôts pétroliers de la Corse* à Ajaccio et à Lucciana ;
- un dépôt d'explosifs exploité par la société *Corse Expansifs* à Morosaglia (hameau de Ponte Leccia) ;
- un dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par la société *EDF-SEI* dans sa centrale thermique de production d'électricité de Lucciana.

L'insularité implique la présence minimale des dépôts pétroliers et de gaz liquéfiés, afin d'assurer une alimentation de l'île en énergie (carburants, gaz de ville) pour assurer le maintien de l'activité économique en toutes circonstances.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages impose l'élaboration de *plans de prévention des risques technologiques* (PPRT) pour tous les établissements classés « AS » (autorisation avec servitudes) suivant la nomenclature des installations classées. Sur les huit dépôts précités, sept sont concernés (seul le dépôt d'hydrocarbures d'EDF-SEI de Lucciana n'y est pas soumis).

Ces plans ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations à risque industriel majeur, pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou par pollution du milieu.

Chacun de ces PPRT délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (hors agro-alimentaire)

Source : DREAL Corse

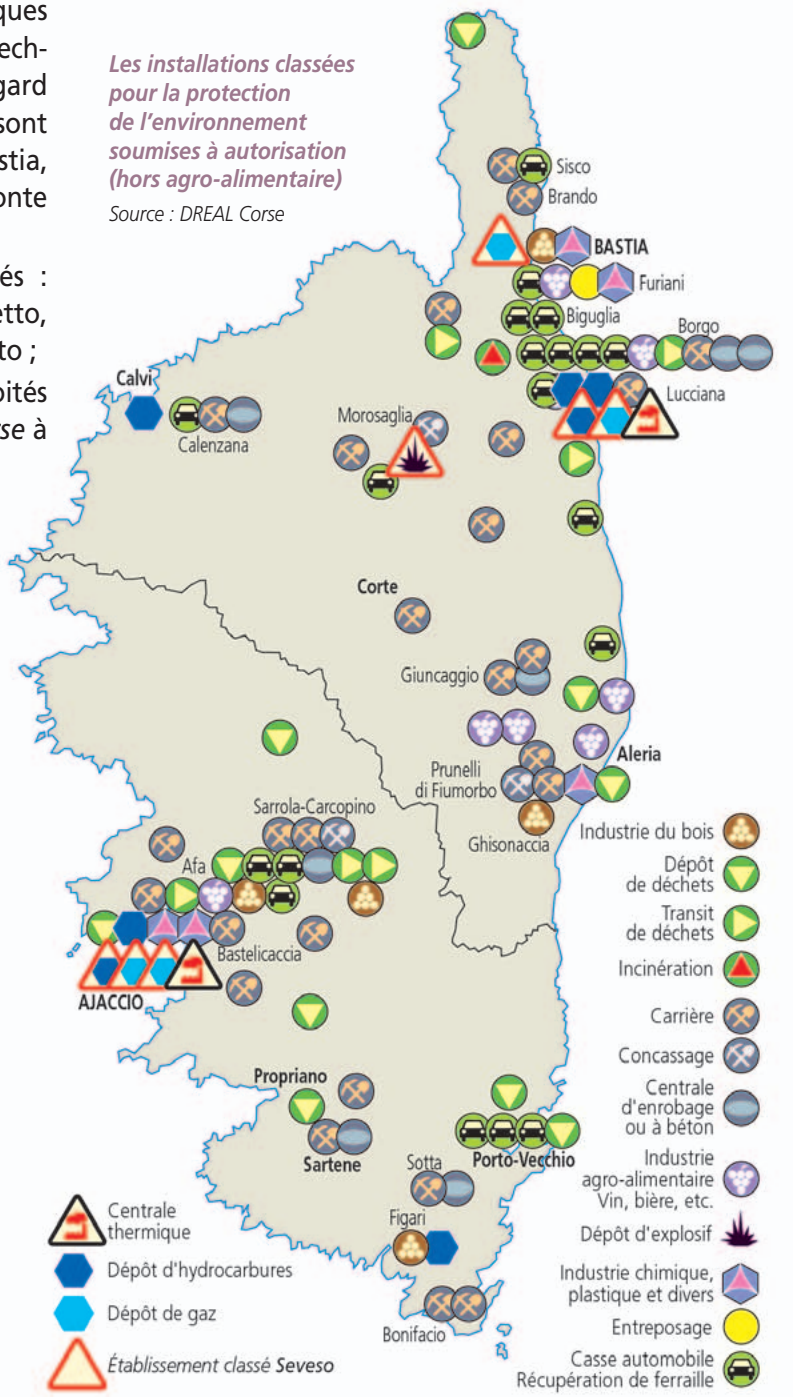

OEC/ODD, Joseph Salvini

Centrale thermique du Vazzio à Ajaccio

Leur objectif est de résoudre les situations difficiles héritées, en matière d'urbanisme, du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements « Seveso » à haut risque.

Ces sept PPRT étaient en cours d'élaboration à la fin 2012.

■ *Le risque de rupture d'ouvrage hydraulique*

Début 2013, la Corse compte 34 barrages, classés en quatre classes (A, B, C, D) en fonction de leur hauteur et du volume d'eau retenu. Ils se répartissent comme suit :

• 8 ouvrages hydroélectriques concédés à EDF dont cinq de hauteur supérieure à vingt mètres (classe A) ;

• 26 ouvrages autorisés ou déclarés au titre de la loi sur l'eau, et dont la vocation est l'irrigation ou l'alimentation en eau potable ou agricole (sept de plus de vingt mètres).

La menace due à de telles constructions est une rupture de l'ouvrage avec inondation brutale en aval, comparable à un raz-de-marée, et précédée d'un déferlement, « l'onde de submersion ».

La probabilité de rupture d'un barrage est extrêmement faible. Les barrages en béton doivent résister à une crue de fréquence millénale et les barrages en remblai à une crue de fréquence décamillénale. Ils sont également conçus pour offrir une bonne résistance aux évènements sismiques.

Cependant afin de minimiser le risque, les barrages font l'objet d'un suivi régulier par les exploitants, notamment par la réalisation de visites périodiques, de rapports de surveillance et d'auscultation, de revues de sûreté décennales. La DREAL s'assure de l'efficacité du contrôle réalisé par les maîtres d'ouvrages, et instruit les études de dangers qui déterminent les risques présentés par les installations et les moyens de prévention à mettre en place pour en minimiser la probabilité et les conséquences. En particulier, une revue de sûreté décennale, qui peut nécessiter la réalisation d'une vidange afin de procéder à un examen approfondi des parties habituellement immergées, est exigée pour les barrages de classe A.

L'examen technique complet du barrage de Tolla, réalisé en 2011 a confirmé que cet ouvrage était dans un bon état général, mais que certains travaux de sécurisation devraient être réalisés au plus tard en 2014. Puisqu'ils nécessiteront une vidange complète, ces travaux seront susceptibles de perturber l'alimentation en eau de l'agglomération d'Ajaccio, assurée par la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA), ainsi que celle de la rive sud du golfe d'Ajaccio, assurée par l'Office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC). La mise en place de moyens de substitution pour l'alimentation en eau doit donc être réalisée afin que la vidange puisse être menée en 2014 sans perturber la continuité de la fourniture de l'eau aux usagers.

Les deux ouvrages les plus importants (Tolla et Calacuccia) sont également soumis à l'obligation d'un *plan particulier d'intervention* (PPI) visant à définir les modalités d'intervention et de secours pour les populations à l'aval en cas de risque de sinistre. Ces deux PPI restent à finaliser. Les deux ouvrages disposent néammoins actuellement de plans d'alerte qui fixent les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de la cote qui serait atteinte par l'eau dans la retenue, et susceptible de présenter un risque pour la tenue de l'ouvrage.

Le recensement et l'état des lieux des digues de protection contre les inondations présentes en Corse reste à finaliser. À ce jour une quinzaine ont été dénombrées : il s'agit principalement de digues en bordures de rivières (Gravona, Cavo, Oso, Golo, etc.). Leur classement en fonction de leur hauteur et de la population qu'elles doivent protéger reste à valider. Toutefois il apparaît qu'elles relèvent pour la plupart de la classe C, ce qui correspond à des risques limités en terme de population exposée (nombre d'habitants inférieur à 1 000 personnes).

■ *Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)*

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Une matière dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité, etc.) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de matières dangereuses, dont la majeure partie (80 %) est destinée à des usages industriels, est transportée dans le monde. Ces matières peuvent être transportées sous forme liquide (comme le chlore, le propane ou la soude..) ou solide (comme les explosifs ou le nitrate d'ammonium). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Examen technique complet lié à la revue de sécurité du barrage de Tolla

DREAL/SRET, Pierre Portalier

Les canalisations sont reconnues comme étant le moyen le plus sûr et le plus économique de transport des matières dangereuses.

Un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion, une pollution du sol et/ou des eaux constituent les principales conséquences engendrées par un accident lors du transport de matières dangereuses.

● Le transport routier

En raison du trafic routier assez important sur certains tronçons et de l'accroissement important du parc automobile en saison estivale, le risque d'accident est avéré.

Néanmoins la Corse ne possédant pas d'industrie chimique, la nature des produits transportés se résume principalement à des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des combustibles (livraisons à domicile des particuliers en fuel domestique et en GPL, ravitaillement des stations services, etc.).

Le risque est surtout localisé sur les principales routes nationales en traversée d'agglomération et en saison estivale.

● Le transport ferroviaire

Le transport de matières par voie de chemin de fer reste très limité. Néanmoins, d'importants travaux de remise à niveau du réseau sont entrepris par l'État et la Collectivité territoriale de Corse, ce qui pourrait favoriser un développement du trafic ferroviaire de marchandises dans les prochaines années

➔ Voir le chapitre « *Les déplacements* » page 130.

● Le transport maritime

La Corse est située sur le trajet des navires reliant entre eux des ports de commerce de grande importance. Aussi, ses côtes sont susceptibles d'être touchées par des pollutions d'origine marine (hydrocarbures issus des dégazages particulièrement sur l'est de l'île, contenus des soutes des navires lors d'accidents ou arrivée de macro-déchets).

DREAL/ODD, François Bastelica

Navire gazier dans le port d'Ajaccio

Pour éviter les rejets illicites, une surveillance aérienne est menée par les moyens de l'action de l'État en mer sous l'égide du préfet maritime. En cas de pollution importante, les dispositifs spécifiques *Orsec* (Organisation de la réponse de sécurité civile) *départementaux Polmar* (pollution marine) et *Orsec maritime Polmar* montent en puissance dans les préfectures. Des exercices sont réalisés régulièrement et les dispositions spécifiques sont réactualisées. Une identification des sites les plus sensibles du point de vue environnemental et économique a été réalisée pour orienter le choix des secteurs à protéger en priorité, de même qu'une identification des sites de stockage primaire et intermédiaire des déchets avant traitement.

Les principaux ports de l'île reçoivent les cargaisons destinées aux dépôts pétroliers de gaz et aux centrales thermiques. Le trafic maritime touristique et plaisancier en haute saison estivale augmente ce risque.

Le suivi des pollutions en mer et l'évaluation des effets sur les organismes nécessitent la mise en place de réseaux de surveillance. Ces réseaux doivent permettre d'évaluer les tendances et favoriser la mise en œuvre de mesures. De même, les connaissances concernant la circulation sont nécessaires afin de promouvoir le développement d'outils de prévisions concernant le devenir des pollutions accidentelles.

Les navires transportant des matières dangereuses peuvent représenter une menace pour l'ensemble des côtes de Corse même si l'essentiel du trafic maritime international concerne le canal de Corse et les Bouches de Bonifacio.

Emprunté par une route maritime secondaire, le détroit de Bonifacio représente un passage particulièrement dangereux pour la navigation du fait de sa faible largeur (sept milles nautiques), de la présence de nombreux îlots et hauts fonds et des conditions météorologiques souvent défavorables. L'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté le 4 novembre 1993 une résolution qui recommande à chacun de ses États membres d'interdire à ses pétroliers et à ses chimiquiers le transit dans le détroit de Bonifacio. En application de cette résolution, la France et l'Italie ont interdit le passage aux navires transporteurs de matières dangereuses battant leurs pavillons respectifs ou effectuant un transport de telles matières entre ports des deux États, quel que soit leur pavillon. Le classement du détroit en zone maritime particulièrement vulnérable a été accepté par l'OMI en juillet 2011. L'Italie et la France doivent désormais définir ensemble les mesures de protection associées au classement. Dans un premier temps, il s'agira de la mise en place d'un pilotage hauturier recommandé destiné aux navires transitant par le détroit et ayant à leur bord des marchandises dangereuses.

Le risque nucléaire

La Corse ne dispose pas d'installations nucléaires. À ce jour, il n'existe aucun réseau de surveillance régional en matière de radioactivité. Le réseau national d'alerte *Teleray*, consacré à la protection sanitaire des populations et à l'information sur la radioactivité, comporte néanmoins deux stations de mesure implantées à Ajaccio et Bastia. Par ailleurs des analyses sont régulièrement pratiquées à partir de prélèvements de lait et d'eau de mer effectués par la Direction de la santé et de prélèvements de poussières effectués par Météo France.

Les risques industriels et technologiques

Caractéristiques principales
PPRT en cours d'élaboration pour les sites industriels à risques technologiques
Mise à jour régulière des dispositions spécifiques Orsec départementaux
DDRM *(dossiers départementaux des risques majeurs)* à actualiser pour la Haute-Corse, DICRIM *(documents d'information communale sur les risques majeurs)* à développer
Risque d'échouement des navires dans les Bouches de Bonifacio
Nombre important de rejets en mer (est de la Corse)
Tendances évolutives
Recommandation de l'OMI d'un pilotage hauturier dans les détroits internationaux
Augmentation des dégazages des navires

Point positif *Point négatif*

Objectifs de référence
Engagements internationaux
• 1987, Directive 87/217/CEE du Conseil du 19 mars 1987 concernant la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante
• 1992, Directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « Seveso II » concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Elle remplace la directive européenne CEE n° 82/501 sur les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles dite « Seveso »
• 1996, Directive IPCC *(Integrated Pollution Prevention and Control)* du 24 décembre 1996 fixant des règles communes sur l'octroi d'autorisations aux installations industrielles
• 2008, Directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » du 17 Juin 2008
• 2011, Classement du détroit de Bonifacio en *zone maritime particulièrement vulnérable* (ZMPV) le 17 juillet 2011.
• Engagements internationaux avec l'Italie concernant les pollutions et le trafic maritime, notamment dans les Bouches de Bonifacio
Engagements nationaux
• Code de l'environnement Art. L511-1 et suivants
• 1976, Loi du 19 juillet 1976 (76-633) modifiée relative aux ICPE, *installations classées pour la protection de l'environnement*.
• 1977, Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.
• 1987, Loi du loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
• 2001, Loi n° 2001-380 du 3 mai 2001 relative à la répression des rejets polluants
• 2002, Instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin.
• 2002, Circulaire du 4 mars 2002 relative à la mise en vigueur d'instructions traitant de la lutte contre les pollutions accidentelles du milieu marin et de l'établissement des plans de secours aux naufragés.
• 2003, Loi n° 2003-346 du 15 avril 2003 relative à la création d'une zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République et article R 218-15 du Code de l'environnement instituant une ZPE en Méditerranée
• 2003, Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
• 2004, Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs qui vise à fixer les conditions de préparation des mesures de sauvegarde et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes.
• 2005, Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communaux de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004 de modernisation de la sécurité civile.
• 2005, Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004 de modernisation de la sécurité civile.
• 2006, Instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin.
• 2006, Circulaire du 29 décembre 2006 concernant la planification Orsec départementale (INT/06/00120/C).
• 2009, Instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions de l'Orsec maritime, de l'Orsec zonale et de l'Orsec départementale pour faire face aux évènements maritimes majeurs.
• 2009, Instruction du 28 juillet 2009 sur la question des moyens humains du dispositif Orsec-Polmar-Terre.

Le cadre de vie

Les paysages et le patrimoine bâti

L'évolution des paysages ruraux et urbains

La Corse est une île étroite de 80 km de large qui culmine à 2 707 m au Monte Cinto sur l'épine dorsale montagneuse qui traverse l'île du nord au sud. Elle présente deux façades maritimes aux profils différents et se prolonge, au nord, par le Cap Corse, une longue péninsule montagneuse. L'île est cloisonnée par un relief vigoureux, les paysages naturels y sont très contrastés et la grande ligne des massifs montagneux forme une toile de fond partout présente.

À l'est, un littoral varié associe, dans sa partie méridionale golfes, falaises et plages. Plus au nord, au delà de Solenzara, lidos, estuaires, dunes et étangs côtiers sont les éléments constitutifs d'une côte linéaire et relativement plate d'où la vue embrasse l'ensemble des massifs montagneux distants de quelques kilomètres.

À l'ouest, des vallées encaissées et boisées sont dominées par les hautes crêtes souvent très proches du rivage. Au contact de la mer, ces vallées s'achèvent en une succession de golfes rocheux et accidentés, mais tapissés de plages de sable à l'embouchure des cours d'eau.

Les paysages corses associent un environnement marin, une végétation sauvage et préservée et des reliefs tourmentés ponctués de villages mis en évidence par leur situation et leur aspect monumental. Empreints d'une beauté sauvage, ces paysages ont été, en grande partie, façonnés par l'homme

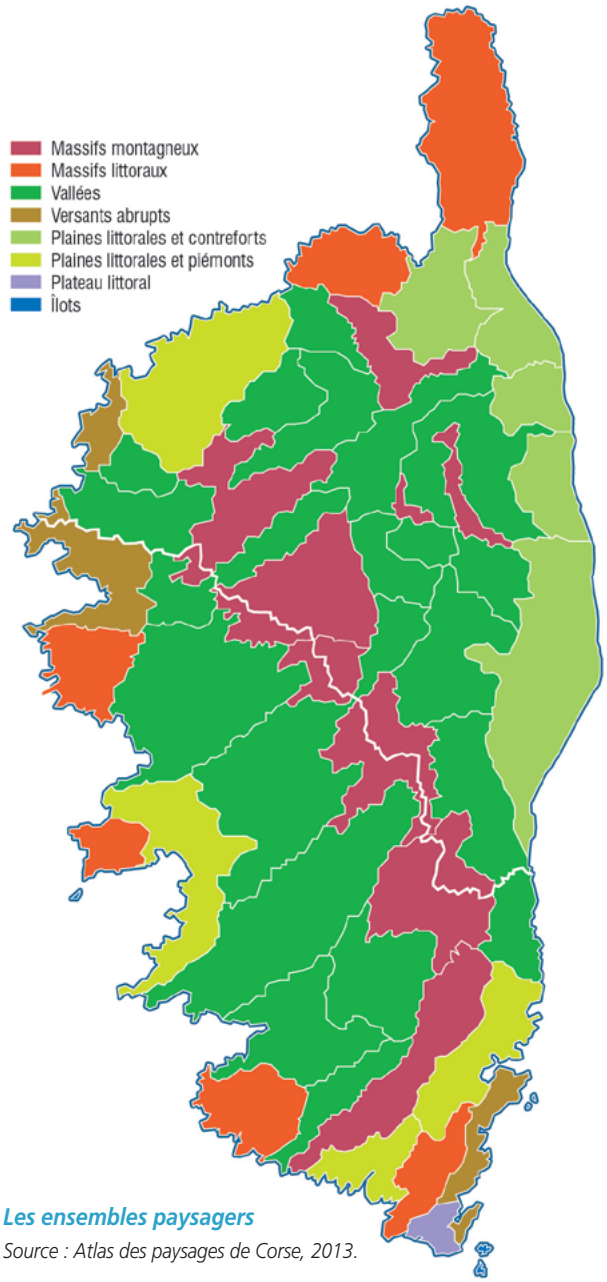

Les ensembles paysagers
Source : Atlas des paysages de Corse, 2013.

notamment dans le cadre de l'activité agricole. Au cours de leur évolution la plus récente, le maquis et la forêt ont progressé aux dépens des anciennes terrasses de culture, tandis que l'urbanisation grignotait le littoral. La qualité et la diversité des paysages de la Corse sont les éléments déterminants de l'attractivité qu'elle exerce sur les touristes (enquête de l'agence du tourisme de la Corse en 2009), le caractère de ses villages étant le second critère cité.

DREAL/ODD, Georges Winterstein

Village d'Avapessa en Balagne

L'intérieur

Jusqu'au milieu du XXe siècle, c'est dans la moyenne montagne, entre 400 m et 800 m d'altitude, que l'action de l'homme sur les paysages s'est exercée de la façon la plus intense. Pour des raisons liées à l'histoire et à la culture, c'est là que vivait la majorité de la population et que se situait l'activité agricole et pastorale qui la faisait vivre. À proximité des villages, les cultures vivrières et les vergers recouvraient les pentes d'innombrables aménagements en terrasses. À chaque village étaient associées des zones de transhumance, en montagne l'été et en plaine l'hiver. Les aménagements pastoraux, très sobres et d'une parfaite exécution, étaient totalement intégrés à leur environnement.

C'est à cet espace montagnard que se réfère l'essentiel de la tradition corse.

Les 360 communes que compte la Corse détiennent un remarquable patrimoine d'architecture rurale. La nécessité des temps ayant imposé aux hommes de vivre de façon collective, les espaces publics ont été mis en valeur dans des situations privilégiées : églises et couvents aux façades monumentales et en position dominante, places et placettes, fontaines, mairies, écoles. Partout, même dans les lieux les plus reculés, la maison focalisait l'attention des familles et témoignait de son rang par des éléments nobiliaires. Édifiées avec des matériaux issus du sol, les constructions s'intégraient remarquablement dans le paysage et étaient aussi diversifiées que les roches qui les constituaient.

On observe plusieurs clivages. Le plus apparent tient à la géologie. À la Corse granitique correspond un habitat robuste aux formes simples avec des toits de tuile ronde (les bardeaux de châtaignier ont aujourd'hui disparu). Le schiste autorise, quant à lui, des volumes plus élaborés et des toits de lauze. Mais il y a également un clivage culturel. *L'En-deçà des monts*, c'est à dire la Haute-Corse, ouvert sur l'extérieur, a été fortement influencé par l'architecture italienne et ligure, qu'il s'agisse de la floraison des églises baroques ou de la structure des édifices voûtés sur plusieurs niveaux et agrémentés de volumineuses corniches. *L'Au-delà des monts*, qui correspond à la Corse-du-Sud, est resté plus isolé et l'influence italienne sur le bâti y est beaucoup moins sensible.

Au cours du XXe siècle, les villages se sont dépeuplés au profit du littoral, l'agriculture de montagne a régressé. Avec la déprise agro-sylvo-pastorale, l'espace s'est refermé au profit de la forêt et du maquis, faisant disparaître les paysages ruraux traditionnels. Le bâti ancien s'est fortement dégradé en raison de l'exode rural, de l'indivision et de la méconnaissance de sa valeur. Aujourd'hui, cependant, le phénomène de désertification des villages de l'intérieur semble s'être arrêté. Il y a peu d'habitants permanents mais la fréquentation estivale est soutenue. Elle est le fait des insulaires qui regagnent leur maison de famille et des touristes. Le bâti ancien est mieux entretenu. S'il n'a pas souvent été rénové en respectant les savoir-faire et les matériaux traditionnels, la tendance actuelle va vers une meilleure prise en compte de l'importance et de la qualité de ce patrimoine.

Église romane Saint Michel à Murato

DREAL/ODD, Georges Winterstein

DREAL/ODD, Georges Winterstein

Côte rocheuse occidentale dans l'extrême sud et Sardaigne

Le littoral

Les seules villes du littoral étaient des citadelles établies par Gênes dans des positions stratégiques en raison de l'insécurité due aux raids barbaresques qui ont perduré jusqu'au début du XIXe siècle. On ne compte que sept communes véritablement anciennes sur 1 000 km de côte : Ajaccio, Bonifacio, Porto-Vecchio, Bastia, Saint-Florent, Algajola et Calvi (L'Île Rousse et Cargèse ont été fondées au XVIIIe siècle, Propriano au XIXe). Sur le reste du littoral ne se trouvaient que des établissements temporaires, à l'exception notable du Cap Corse tourné vers la mer et mieux défendu.

Aujourd'hui, le littoral accueille l'essentiel de la croissance démographique et de la fréquentation touristique. Les communes littorales sont devenues des villes. Elles conservent un noyau ancien qui a traversé les rénovations sauvages de l'après-guerre en raison de l'oubli que la Corse a longtemps connu. Elles se développent aujourd'hui par une forte croissance périurbaine assez peu maîtrisée. Sur le littoral, entièrement préservé jusqu'aux années soixante, l'expansion du tourisme balnéaire a fait éclore des zones urbanisées établies sur le territoire de communes dont le chef lieu se situe loin en amont, sans véritable complémentarité. C'est le domaine du mitage. Cet étalement urbain s'est réalisé de manière anarchique et sans préoccupation esthétique. Il perturbe fortement le paysage des versants littoraux, qui sont souvent en situation de co-visibilité des golfes. Il reste encore cependant de vastes espaces préservés objet de multiples convoitises et menacés par des appropriations sauvages que la puissance publique aura à contenir.

Les lois et règlements

La loi « Paysage »

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages concerne tous les types de paysages naturels ou urbains, banals ou exceptionnels. Elle prévoit notamment que les documents d'urbanisme prennent en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.

La loi « Montagne »

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne pose des principes originaux d'auto-développement, de compensation des handicaps et d'équilibre, pour les territoires de montagne qui présentent des enjeux spécifiques et contrastés de développement et de protection de la nature.

Distinguant zone de montagne et de massif, la loi « Montagne » a créé des institutions spécifiques, associant élus et partenaires socioprofessionnels, pour mettre en œuvre, de façon partenariale, une politique particulière de développement, d'aménagement et de protection

La loi « Littoral »

Au travers des articles L 146-6 et R 146-1 du Code de l'urbanisme, la loi n° 86- 2 du 3 janvier 1986, protège les espaces et paysages du littoral, désignés comme « remarquable s».

En Corse, afin de faciliter l'application de ce texte, les services de l'État ont élaboré en 2004 un atlas cartographique proposant une délimitation des espaces concernés. Sont notamment identifiés comme « remarquables », les plages, dunes, falaises, lidos, presqu'îles, estuaires, zones humides et boisements littoraux.

Cette réglementation stricte contribue de manière importante à la protection du paysage littoral. Elle représente un enjeu crucial pour une région qui possède un millier de kilomètres de côtes. Ces espaces, qui constituent environ 70 % du linéaire

côtier, sont en effet inconstructibles et intégralement protégés.

À l'occasion de l'élaboration de son PADDUC, la Collectivité territoriale de Corse se déterminera sur les espaces « remarquables » protégés au titre de la loi « Littoral ».

La loi relative au développement des territoires ruraux

Concernant les matériaux traditionnels tels que la pierre, on constate d'après plusieurs études micro-régionales menées par l'OEC et le BRGM une disparition des carrières d'extraction des matériaux locaux et le recours de plus en plus fréquents à des matériaux exogènes.

Cette situation a conduit le ministère de la Culture à envisager de nouvelles possibilités d'extraction actuellement en cours de réglementation.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux autorise les prélèvements temporaires dans le cas de restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine.

Le ministère de la Culture va devoir proposer au ministère de l'Agriculture un texte précisant les applications de la loi. Un régime simplement déclaratif pourra être accordé aux petites carrières pour la restauration des édifices patrimoniaux.

Gilles Porre

Ancienne maison de pêcheur au Cap Corse

Gilles Porre

Calanques de Piana et golfe de Porto, site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco

L'amendement Dupont pour les entrées de ville

L'application de l'amendement Dupont, article L 111-14 du Code de l'urbanisme, en interdisant la constructibilité le long des voies à grande circulation sur une profondeur de 75 m est un outil efficace de protection du paysage. En entrée de ville, il permet d'éviter l'étalement anarchique des surfaces commerciales le long des voies d'accès (seule une étude spécifique au PLU permet d'y déroger).

Sont principalement concernées Ajaccio, Porto-Vecchio et Propriano en Corse-du-Sud, ainsi que Calvi et l'entrée sud de l'agglomération bastiaise en Haute-Corse.

Les dispositifs de protection et de gestion du paysage

Les sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L 341-1 à 22 et R 341-1 à 31 du Code de l'environnement, a pour objet d'organiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. À cet effet, elle prévoit deux procédures : le classement et l'inscription. La Corse compte 22 sites classés et 25 sites inscrits. Ils représentent environ 90 000 hectares sur l'ensemble de l'île dont 9 800 ha en mer.

Un bilan perspective de la politique des sites classés et inscrits a été réalisé en 2011.

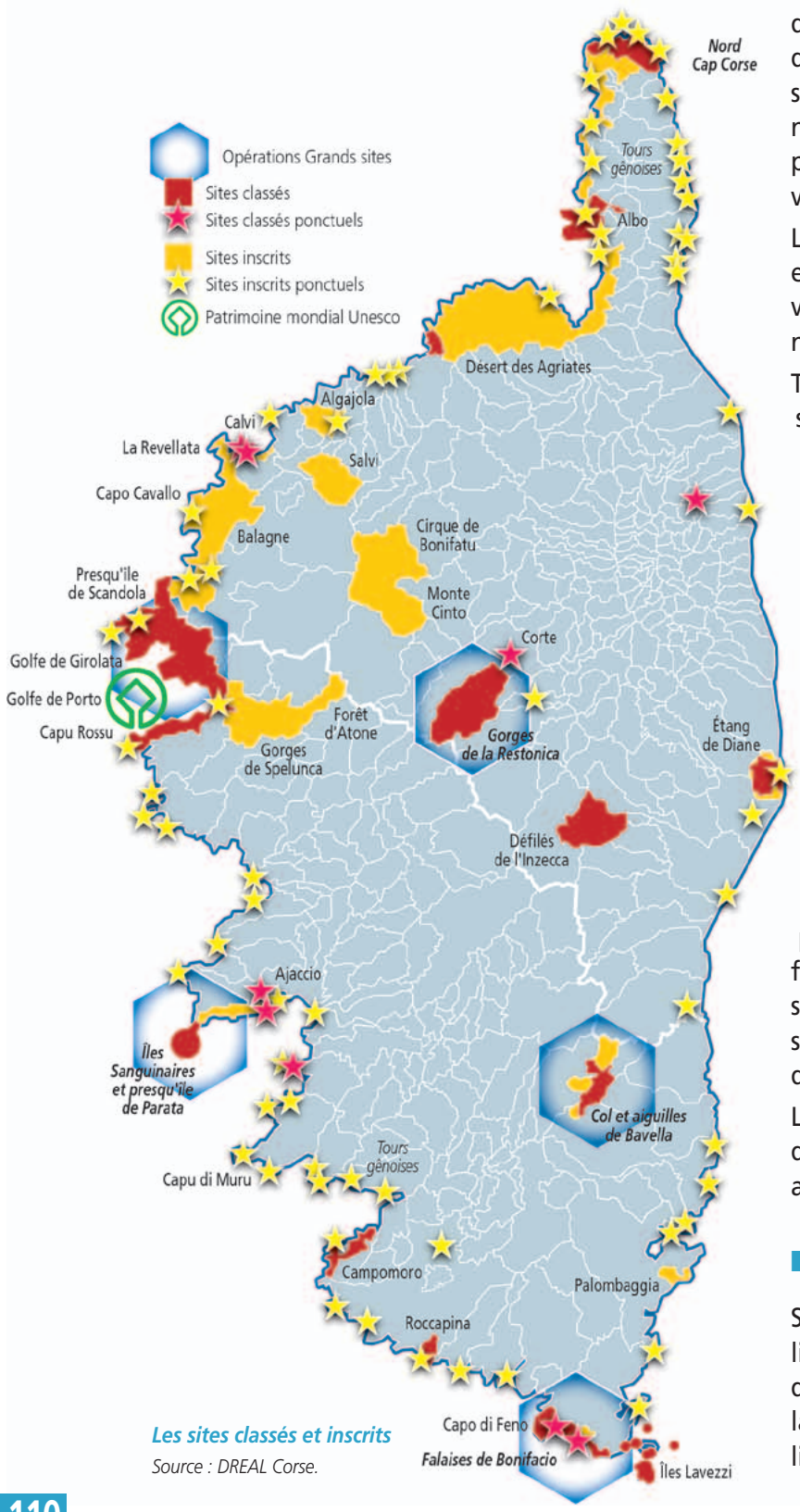

Les sites classés et inscrits

Source : DREAL Corse.

● Les sites classés

Tous les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse ministérielle après avis du Conseil des sites de la Corse et éventuellement de la commission supérieure des sites et paysages. Ce sont principalement de grands espaces naturels littoraux: golfes, falaises, versants, îlots, presqu'îles et étangs, ainsi que dans l'intérieur des vallées, forêts et massifs montagneux.

Les sites classés bâtis sont très limités en nombre et en superficie et concernent principalement des villages très typiques ainsi que quelques tours génoises.

Treize sites sont classés en Corse-du-Sud et dix sites en Haute-Corse.

Le village de Penta-di-Casinca est le seul village classé de Corse. Un sentier du patrimoine s'intégrant dans le réseau des sentiers du patrimoine que pilote l'OEC a été récemment ouvert au public.

Des projets de classement et d'extensions de sites sont à l'étude : l'extension du site de Bavella en Corse-du-Sud et le classement des vignobles de Patrimonio en Haute-Corse. Une étude préalable au classement des lacs de montagne a été réalisée en 2012.

● Les sites inscrits

L'inscription concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement. Les campings sont interdits sauf dérogation et les démolitions sont soumises à un avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France.

Les sites inscrits sont au nombre de dix en Corse-du-Sud et quatorze en Haute-Corse. Leur gestion a été transférée à la Collectivité de Corse en 2010.

■ *La gestion des sites*

Sur tout le territoire côtier, le Conservatoire du littoral a favorisé la protection et l'aménagement d'espaces sensibles en les acquérant et en confiant la gestion à différentes collectivités locales. Il réalise les études paysagères préalables aux opéra-

tions. Ses aménagements portent sur la restauration des milieux, la mise en place de structures d'accueil ou la réhabilitation du patrimoine bâti.

En Corse-du-Sud, une convention liant l'État, le Conservatoire du littoral et le département a été signée le 28 octobre 2002. Elle concerne dix-sept sites littoraux, dont deux sont classés (Roccapina, Belvédère-Campomoro), et le site inscrit de Palombaggia. Les sites classés de Roccapina et de Belvédère-Campomoro sont gérés par un syndicat intercommunal : le *syndicat de gestion des espaces naturels littoraux du Sartenais* (ELISA). La gestion du nord du site de Porto-Girolata-Scandola-Piana relève du Parc naturel régional de la Corse sur le périmètre de la réserve naturelle de Scandola.

Le site des îles Lavezzi, est géré par le l'Office de l'environnement de la Corse à travers le Parc marin international des Bouches de Bonifacio sur le domaine de la réserve naturelle.

L'étang de Diana sur les communes d'Aleria et Tallone fait l'objet d'un plan de gestion du Conservatoire du littoral dans le cadre de son schéma de mise en valeur des sites de la plaine orientale de la Corse.

La mise en œuvre du plan d'aménagement de l'Ostriconi revient à la commune de Palasca.

Plusieurs sites ont fait l'objet d'études paysagères prises en compte dans les PLU, notamment le site du nord du Cap Corse sur les communes d'Ersa et de Rogliano.

Les opérations « grand site » (OGS)

Les opérations « grand site » ont été proposées par l'État aux collectivités locales pour réhabiliter et entretenir des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation touristique. Dès lors qu'il existe une volonté locale et un consensus entre les collectivités concernées, une réflexion peut s'engager pour mettre en œuvre un plan de gestion qui réhabilite le site et maîtrise l'activité touristique.

Les aménagements et le programme d'actions des opérations « grand site » sont autorisés par le ministre de l'Environnement au titre de la loi de 1930 après avis du Conseil des sites et de la Commission supérieure des sites et paysages. Ils sont financés par des crédits de l'État, des collectivités et le cas échéant des fonds européens.

La réalisation d'une telle opération et la qualité de sa gestion, permettent, à terme, de solliciter le label « Grand site de France » attribué par le ministre de l'Environnement. Ce label a été introduit à l'article L 341-15-1 du Code de l'environnement par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

En Corse-du-Sud, les travaux d'aménagements de l'OGS « Sanguinaires-Parata » à Ajaccio ont été achevés en 2011.

Deux projets sont à l'étude, en Corse-du-Sud sur le site classé de Bavella et en Haute-Corse sur le site de la Vallée de la Restonica.

Ville d'Ajaccio - Grand site Parata

Les îles Sanguinaires

Le patrimoine mondial de l'Unesco

Le site classé des golfes de Porto, Girolata et Scandola et des Calanche de Piana qui s'étend depuis le Capu Rossu, à Piana en Corse-du-Sud, jusqu'à la presqu'île de Scandola, sur la commune de Galeria en Haute-Corse, est inscrit depuis le 9 décembre 1988 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en qualité de bien naturel.

Ce site présente un paysage naturel exceptionnel qui conjugue la beauté majestueuse du panorama et la présence d'écosystèmes terrestres et marins d'une rare richesse. La beauté sauvage du

DREAL/ODD, Georges Winterstein

Sorbo-Ocagnano et Venzolasca, villages anciens du piémont de la plaine orientale nord

paysage résulte de la conjonction d'une géomorphologie puissante alliée aux contrastes de couleurs saisissants du bleu cobalt de la mer et des rouges incandescents de la terre. Le lieu abrite des espèces éminentes et menacées qui y bénéficient de conditions favorables à leur survie.

La zone marine est l'un des points de Méditerranée les plus proches de l'équilibre naturel. Elle est, à ce titre, un lieu de référence.

La reconnaissance de ce patrimoine implique une obligation de maintien dans le temps de l'intégrité des éléments qualitatifs à l'origine de son inscription.

Les AVAP et les ZPPAUP

Le dispositif des *aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine* (AVAP), portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Loi Grenelle II »), se substitue à celui des *zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager* (ZPPAUP, article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010). Il s'agit de documents élaborés par les communes pour assurer le maintien de la qualité architecturale et de l'insertion paysagère du bâti ancien.

En Corse-du-Sud, Ajaccio et Bonifacio ont élaboré leur document. En Haute-Corse, trois communes, Bastia, Speloncato et Lama, l'ont finalisé. D'ici 2015, ces ZPPAUP devront être transformées en AVAP.

Par ailleurs, les AVAP de Forciolo (Corse-du-Sud) et de Corbara (Haute-Corse) ont été mises à l'étude.

Les règlements locaux de publicité (RLP)

Les RLP sont des documents communaux ou intercommunaux qui fixent des règles particulières adaptées aux lieux pour limiter et contrôler les dispositifs publicitaires, en application de la loi du 12 juillet 2010.

En Corse-du-Sud, la commune d'Ajaccio a réalisé un RLP en 2010 et celui de Bonifacio est à l'étude.

Le schéma régional éolien

Adopté le 29 mars 2007 par l'Assemblée de Corse, le schéma définit une répartition territoriale permettant un développement maîtrisé des projets éoliens. Il comporte un volet paysager et un diagnostic spécifique pour les territoires les plus concernés : le Cap Corse, la Balagne et l'extrême sud.

À ce jour, trois champs d'éoliennes sont en fonction à Rogliano, Ersa et Calenzana. En 2011, une jurisprudence a interdit les installations éoliennes sur les territoires couverts par les lois « Montagne » et « Littoral ». Cette jurisprudence obère tout développement de la filière en Corse.

➔ Voir le chapitre « *Les ressources énergétiques* » page 78.

La charte de développement du photovoltaïque

Adoptée le 29 juin 2009 par l'assemblée de Corse pour faire face au nombre croissant de projets de champs photovoltaïques au sol, la charte prévoit une répartition équitable des installations par territoire et une limitation de la puissance de chaque site.

Les critères de sélection prennent en compte la proximité des monuments historiques, des sites inscrits ou classés, des villages, hameaux, agglomérations et lieux touristiques importants. Chaque projet doit présenter une étude d'impact avec des photo-montages et proposer des mesures facilitant l'insertion paysagère de l'installation.

➔ Voir le chapitre « *Les ressources énergétiques* » page 78.

Les comités de la téléphonie mobile

Les comités départementaux de concertation pour l'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile en Corse ont été institués en 2000 afin de prévoir le regroupement des antennes des différents opérateurs et optimiser l'intégration paysagère des installations.

DREAL/ODD, Georges Winterstein

Église de Feliceto en Balagne

Les outils de connaissance des paysages

● **L'Atlas des Paysages** et l'**Atlas des paysages urbains** sont en cours de finalisation. Ce sont des outils de connaissance du paysage qui participent à la couverture nationale des paysages de France. Ils permettront d'objectiver et de conférer une lecture commune des paysages à l'ensemble des parties intéressées et serviront d'outils de sensibilisation des collectivités et grands aménageurs. Ils seront disponibles sur le site internet de la DREAL en 2013 et feront l'objet d'une publication « grand public ».

● **Un observatoire photographique du paysage** est mis en œuvre dans le cadre de l'Observatoire du développement durable. Ce système d'observation intègre des fonds de séries photographiques pour analyser les mécanismes de transformation des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage. Il peut remplir la fonction d'outil d'évaluation des actions paysagères mises en œuvre. Grâce à la photo-comparaison il permet de mesurer visuellement les évolutions du paysage en inscrivant celui-ci dans la durée.

● **Les programmes européens** : le projet *Lab.net+ PO Maritime* conduit en coopération avec la Sardaigne, la Toscane et la Ligurie a permis de réaliser six publications sur le thème de la connaissance, de la protection et de la valorisation des paysages, du patrimoine et des identités locales. Le projet *Accessit*, programme opérationnel du *PO Maritime*, piloté par la Collectivité territoriale de Corse a pour objectif la création d'un réseau des itinéraires du patrimoine entre la Corse, la Sardaigne, la Toscane et la Ligurie.

● **Les fiches techniques sur les savoirs traditionnels** dans l'utilisation de la pierre sèche et de la chaux et l'identification des matériaux sont réalisées et éditées par l'Office de l'environnement (menées en collaboration avec le BRGM).

Les paysages

Caractéristiques principales
Qualité, beauté et diversité des paysages et du patrimoine bâti
Présence de sites remarquables de renommée internationale
Politique d'acquisition de terrains par le Conservatoire du littoral
Surface très étendue des paysages préservés
Réalisation d'un atlas des paysages
Existence d'un observatoire photographique du paysage au sein de l'Observatoire du développement durable
Existence de fiches techniques pour la restauration du patrimoine bâti à l'OEC
Surfréquentation et insuffisance de gestion planifiée des sites remarquables
Délimitation incomplète du domaine public maritime
Fragilité de la protection des sites inscrits notamment en milieu urbain
Trop faible protection du patrimoine historique et architectural
Absence de secteurs sauvegardés
Insuffisance de la politique d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
Tendances évolutives
Mise en en œuvre du PADDUC
Mise en place des documents d'urbanisme dans certaines communes littorales et de SCoT dans le cadre d'intercommunalités
Mise en œuvre des opérations « grand site »
Participation de la Corse à des programmes européens sur la valorisation du patrimoine,
Mise en place d'actions de sensibilisation et de formation des publics au patrimoine,
Création d'un réseau régional des sentiers du patrimoine
Mitage en milieu rural
Étalement urbain
Urbanisation et occupation sauvages des plages et arrière-plages
Déprise agro-sylvo-pastorale
Faible couverture du territoire par les documents d'urbanisme

Point positif *Point négatif*

Objectifs de référence
Engagements internationaux
• 2005, Convention européenne du paysage ratifiée par la France le 13 octobre 2005
Engagements nationaux
• Code de l'environnement
• Code de l'urbanisme et en particulier art. L 313-1 sur les secteurs sauvegardés et art. L 111-14 « amendement Dupont »
• 1930, Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments et des sites naturels
• 1979, Loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement intégrée au Code de l'environnement
• 1983, Loi du 7 janvier 1983 instituant la création des zones de protection du patrimoine architectural et urbain et comportant des dispositions visant à améliorer la qualité de l'urbanisme des entrées de ville en bordure de routes classées à grande circulation
• 1985, Loi du 9 janvier 1985 dite loi « Montagne »
• 1986, Loi n° 86- 2 du 3 janvier 1986 dite loi « Littoral » protégeant les espaces et paysages du littoral, désignés comme « remarquables »
• 1993, Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages
• 2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
• 2012, Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes
Engagements régionaux
• 2007, Schéma Régional Eolien
• 2009, Charte de développement de l'énergie photovoltaïque
Engagements locaux
• 2010, Règlement Local de Publicité de la ville d'Ajaccio

L'urbanisation

L'occupation des sols : l'impact de l'urbanisation

Si l'exode rural a caractérisé l'évolution de l'urbanisation de la Corse jusqu'à la fin des années soixante, il semble que ce processus soit arrivé à son terme. Entre 1982 et 2008, la Corse a vu sa population, et son parc de logements plus encore, augmenter très fortement, avec des taux d'évolution qui sont le double de ceux de la France métropolitaine. En termes de progression de la population (+ 26 %) et du parc de logements (+ 56 %), la Corse occupe la deuxième place des régions métropolitaines, juste après le Languedoc-Roussillon.

En l'espace d'une génération, le patrimoine bâti non traditionnel de la Corse a augmenté de façon massive. Ce phénomène a modifié son environnement en raison de son ampleur, de l'importance de l'étalement urbain et du manque de règles cohérentes à l'échelle des territoires. En l'absence de grands complexes industriels et d'importantes infrastructures de transport, l'urbanisation est, parmi les activités humaines, celle dont l'impact environnemental est le plus marquant et le plus durable. Elle est souvent ressentie comme une agression dans une île dont le patrimoine environnemental est reconnu et en grande partie préservé. L'impact paysager des constructions, trop souvent précédées d'importants travaux de terrassement, est accentué par la vigueur du relief qui les rend visibles de très loin. Le patrimoine naturel étant une des richesses principales de la Corse, l'urbanisation des trois dernières décennies et la spéculation qui l'ont accompagnée, sont donc surtout perçues de façon négative.

Pourtant, il n'en a pas toujours été ainsi. Jusqu'à la dernière guerre, les constructions participaient positivement à l'environnement grâce à une implantation respectueuse du relief et des terres cultivables, des volumes simples et des matériaux issus du sol, des murs de soutènement qui structuraient les jardins empêchaient l'érosion et favorisaient la végétation. La cohérence de ce type d'habitat était assurée par un réseau de chemins et de passages qui mettaient l'espace et les lieux publics à la disposition de tous.

DREAL/SICP/OL, Gilles Porre

Immeubles récents à Ajaccio

L'objectif à poursuivre sera de concilier la nécessité absolue d'offrir à la population un logement décent et celle de préserver le patrimoine naturel. Ces deux objectifs ont pu apparaître comme antinomiques dans un passé récent. Aujourd'hui ils devraient pouvoir converger. C'est à dire que les travaux effectués par les hommes pour aménager leur cadre de vie, pourraient concourir, in fine, à la valorisation du patrimoine environnemental dont ils font eux-même partie.

L'utilisation de l'espace

Les espaces dits artificialisés sont, pour partie, soustraits à l'activité agricole. Ils amputent et morcellent le milieu naturel et altèrent la biodiversité. La base de données *Corine Land Cover* apporte des informations pertinentes en terme d'évolution : les territoires artificialisés représentaient une proportion de 1,9 % de la surface totale de la Corse en 2006, en extension de 8 % par rapport à 2000. En France métropolitaine, les territoires artificialisés représentaient en 2006 une proportion de 5,1 %, en extension de 3 % par rapport à 2000. La superficie de territoire artificialisé par habitant est de 540 m^2 par habitant en Corse et seulement de 440 m^2 en France métropolitaine.

DREAL - Eric Volto

Urbanisation du cordon lagunaire de la Marana

Les terres agricoles ne représentent, en Corse, que 12 % de l'espace. Ce chiffre, sans doute sous-estimé en raison de la pratique d'un élevage extensif dans les espaces classés comme naturels, reste loin cependant des 60 % de terres consacrées à l'agriculture en France métropolitaine. Il est donc essentiel de préserver un espace agricole réduit face un phénomène d'artificialisation, encore limité, mais qui évolue de façon sensible.

L'étalement urbain

La définition officielle de l'étalement urbain correspond à une croissance de la surface urbanisée plus rapide que celle de la population. Ce phénomène a concerné la Corse depuis les années soixante, en raison, d'une part, de la diminution de la taille des ménages qui a fait croître le parc de logements bien plus vite que la population, et d'autre part de la consommation foncière (les logements sont établis sur de grandes surfaces). À cela s'ajoute le développement des résidences secondaires qui consomment de la surface sans apporter de population résidente. Leur taux en Corse (35 % en 2009) est sans commune mesure avec celui des autres régions : France métropolitaine, 10 %, Languedoc-Roussillon, 20,8 % et Provence-Alpes-Côte d'Azur, 16,6 %.

De nombreux éléments d'appréciation tels que le dynamisme de la construction et la superficie des parcelles bâties semblent indiquer que ce phénomène se poursuit. Il conviendrait donc d'en faire une évaluation précise. Pour la plupart des urbanistes, l'étalement urbain est préjudiciable car il consomme une ressource non renouvelable (l'espace naturel agricole et paysager), génère des coûts élevés d'infrastructure (routes, canalisations, câbles) et de services (courrier, enlèvement des ordures, ramassage scolaire, défense contre les incendies). Il participe, en outre, à l'imperméabilisation des sols. Les habitants des zones urbaines étalées consomment deux ou trois fois plus d'énergie que ceux des zones denses et contribuent ainsi fortement aux émissions de gaz à effet de serre. En Corse, l'incidence de ces effets négatifs est accrue en raison d'un mode d'urbanisation peu coordonné par les collectivités locales, conséquence d'une longue absence de politique foncière et du manque de véritables objectifs d'aménagement. Les logements collectifs ont été édifiés sans tenir compte de leur desserte. La voirie, établie a posteriori, se fraie un passage entre les immeubles, quand cela est possible. La mise en place de transports en commun est devenue un véritable casse-tête avec, au bout du compte, un niveau de service trop faible pour constituer une alternative à la voiture particulière. Les maisons individuelles partent à l'assaut des montagnes et du littoral dans un dédale de voies d'accès, compliquant la mise en œuvre de tous les services et aggravant fortement la facture énergétique.

D'autres difficultés sont inhérentes à la Corse. L'une tient à la géographie très fragmentée de l'île et à la vigueur des particularismes qui mettent en exergue la nécessité d'une action publique coordonnée. L'autre tient au découpage communal. Dans la plaine orientale, les territoires communaux prennent la forme de lanières qui s'étendent depuis la montagne perpendiculairement au rivage. La zone urbanisée se développe de façon extensive, le long de la route côtière. Elle prend toutes ces communes en enfilade, de façon indistincte, au mépris de tous les principes de la planification urbaine.

Cependant, la position, découlant des objectifs des lois « Grenelle » *[voir ci-dessous]*, qui tend à

privilégier l'habitat collectif et la mixité sociale et fonctionnelle, ne doit pas être dogmatique car le modèle de la maison individuelle constitue un type d'habitation recherché par une large majorité des ménages, conformément au processus d'individualisation qui a marqué la société à partir des années soixante. Ainsi, les préceptes du développement durable devront être adaptés à une géographie et une culture spécifiques. C'est la qualité du projet qui pourra emporter l'adhésion de ceux qui vont y vivre et seront les véritables acteurs de sa durabilité.

Les lois « Grenelle »

La loi dite « Grenelle 1 », dans son article 7, a inscrit dans les objectifs du droit de l'urbanisme la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et la lutte contre l'étalement et la déperdition d'énergie avec une gestion économe des ressources et de l'espace. La loi dite « Grenelle 2 », dans ses articles 17 et 19, impose aux documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme) de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pendant les dix dernières années et de justifier des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

Afin d'offrir une alternative à l'étalement urbain, les lois « Grenelle » prévoient d'encourager les collectivités territoriales à réaliser des opérations exemplaires d'aménagement durable. Il pourra s'agir de programmes d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale, en continuité avec le bâti existant. Ces programmes intégreront dans leurs objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine, le développement des transports en commun et des modes de déplacement économes en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation de l'espace et la réalisation d'écoquartiers.

Au vu du constat que l'on peut faire sur l'urbanisation des trente dernières années, la prise en compte de ces objectifs, dans leur ensemble, constituerait une inflexion majeure dans les pratiques urbanistiques de la Corse.

Les objectifs de la Collectivité territoriale de Corse

Les propositions de la Collectivité territoriale de Corse concernant le développement durable de l'île visent à garantir un aménagement équilibré et harmonieux, la cohésion territoriale, l'équité sociale, la préservation de l'environnement ainsi qu'un véritable développement économique.

Par sa politique du foncier et du logement, la Collectivité territoriale de Corse s'engage à mettre en œuvre, d'une part, les mesures nécessaires pour favoriser l'accès au logement pour tous par l'accroissement et la diversification de l'offre selon une répartition territoriale équilibrée et, d'autre part, une stratégie foncière permettant de lutter contre la spéculation et de maîtriser l'espace au service d'un projet de développement économique et social.

DREAL/ODD, François Bastelica

Immeubles en construction à Ajaccio

Les documents de planification

Les quatre principales orientations de l'État en matière d'aménagement (la prise en compte des risques naturels et technologiques étant bien évidement un préalable) sont les suivantes :

- assurer la prise en compte et la conciliation des objectifs de production de logements et de préservation des ressources naturelles dans les documents de planification et d'urbanisme (objectif « Grenelle ») ;
- promouvoir des documents d'urbanisme volontaristes à des échelles plus larges (SCoT sur les bassins de vie et PLU intercommunaux) ;

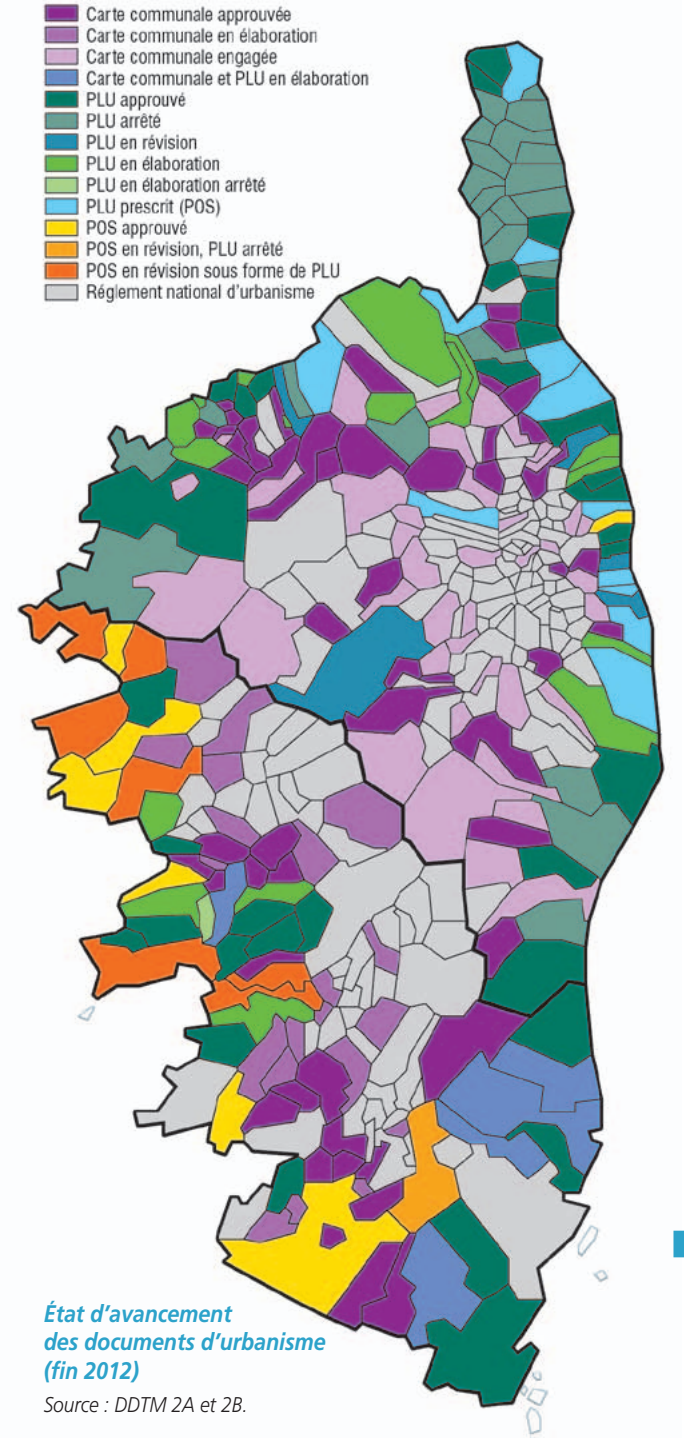

État d'avancement des documents d'urbanisme (fin 2012)

Source : DDTM 2A et 2B.

• mettre en œuvre l'urbanisme de projet et promouvoir les formes urbaines denses et de qualité, économes de l'espace et des ressources ;

• impulser l'émergence de nouveaux projets de type « éco-quartiers ».

En Corse, les documents de planification se sont essentiellement développés à l'échelle communale : plan d'occupation des sols (POS), plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale.

Au niveau intercommunal, un schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été prescrit en Balagne et le territoire du pays ajaccien (CAPA), souhaite également se diriger vers ce type de démarche.

Il existe un POS intercommunal au niveau du Cap Corse (1989) qui devrait être remplacé par un PLU intercommunal à terme.

Près de 39 % des communes, représentant près de 81 % de la population, disposent d'un document de planification opposable.

À terme, au vu des procédures en cours, 223 communes (sur 360 en Corse, soit près de 62 %) disposeront d'un document de planification :

• 140 communes disposent déjà d'un document de planification opposable (PLU, POS, carte communale) ;

• 22 communes ne disposant pas de document d'urbanisme se sont lancées dans l'élaboration d'un PLU ;

• 61 communes ne disposant pas de document d'urbanisme se sont lancées dans l'élaboration d'une carte communale.

Enfin, il convient de noter l'annulation de plusieurs documents d'urbanisme pendant l'année 2011, principalement en raison du non-respect de la loi « Littoral ».

Le parc de logements

L'INSEE a dénombré en 2008, en Corse, 208 602 logements dont 127 711 résidences principales et 73 142 résidences secondaires. La très forte proportion de résidences secondaires est la caractéristique principale du parc de logements de la Corse (35 % du total des résidences)

Les logements individuels sont majoritaires (51,7 %) mais relativement moins nombreux que dans l'ensemble de la France métropolitaine.

La répartition des logements par tranche d'âge sur l'ensemble de la Corse ne fait pas apparaître de différence notable par rapport à la moyenne nationale.

Le littoral et l'intérieur

Il existe de fortes différences structurelles entre les communes des deux agglomérations principales, les autres communes littorales et celles de l'intérieur (celles qui n'ont pas de façade maritime), mais il serait exagéré de considérer que le littoral se développe alors que l'intérieur régresse.

Sur la période 1982-2008 la population de la Corse a augmenté, de 21 % dans les deux communautés d'agglomération, de 40 % dans les communes littorales (hors communautés d'agglomération) et de 15 % dans les communes de l'intérieur. La croissance du nombre de résidences principales est liée à celle de la population et au phénomène de desserrement des ménages dont la taille diminue. Ainsi, le nombre de résidences principales s'est accru de 50 % dans les communautés d'agglomération, de 86 % sur le littoral et de 32 % dans l'intérieur. Ces écarts sont amplifiés par rapport à l'évolution de la population du fait de la forte décroissance de la taille des ménages dans les communes littorales et dans les agglomérations, alors que cette taille était déjà faible dans l'intérieur et qu'elle a assez peu évolué depuis.

Dans les communes littorales, mises à part les deux agglomérations, le taux de résidences secondaires est de 48 % et il a tendance à s'accroître. La proportion de résidences secondaires reste extrêmement élevée dans les communes de l'intérieur, elle se maintient autour de 44 %. Il y a 7 % de résidences secondaires dans la communauté d'agglomération de Bastia et 13 % dans celle d'Ajaccio.

Le paramètre identifiant de la façon la plus nette le parc de logements des communes de l'intérieur de la Corse est la part des logements anciens : 57 % d'entre eux ont été construits avant 1949, cette part n'étant que de 18 % dans les communes littorales et dans les communautés d'agglomération .

La qualité du patrimoine ancien

La Corse conserve un patrimoine exceptionnel d'architecture rurale. Ces réalisations, qui ont vu le jour dans des temps difficiles, participent d'une volonté collective aujourd'hui disparue et sans laquelle il sera difficile de satisfaire aux objectifs

Gilles Porre

Nonza, village classé du Cap Corse

optimistes de l'aménagement durable. Elles sont menacées par l'exode rural, l'indivision et la méconnaissance de leur valeur.

➔ Voir le chapitre « *Les paysages et le patrimoine bâti - L'intérieur* » page 106.

Les qualités thermiques du bâti ancien sont inégales, mais certains éléments techniques méritent d'être relevés : fenêtres avec contre-volets intérieurs et volets extérieurs, toitures doublées d'un platelage et isolées par des éléments végétaux. En outre, la production des matériaux de construction ne nécessitait que très peu d'énergie. Devant la dégradation de ce patrimoine traditionnel dont l'exemplarité pourrait éclairer l'urbanisation future de la Corse, il serait nécessaire de prendre des mesures conservatoires et de multiplier des actions éducatives :

- assurer des formations à l'aménagement urbain et au patrimoine pour les décideurs et pour les entreprises. ;
- poursuivre la sensibilisation dès le plus jeune âge et l'élargir aux différentes classes d'âge dans un processus intergénérationnel (dans le cursus scolaire) ;
- ouvrir au public des maisons témoin comme il en existe encore (mais pour combien de temps ?) dans les diverses micro-régions ;
- poursuivre le développement de parcours de découverte patrimoniale comme par exemple les sentiers du patrimoine.

DREAL/SICP/OL, Gilles Porre

Lotissement en construction à Santa-Lucia-di-Moriani

La construction neuve

La construction de logements neufs est très active. Actuellement 6 000 logements sont accordés annuellement par les services instructeurs. Rapporté à la population ce chiffre place la Corse très largement en tête des régions françaises.

Les logements collectifs représentent 52 % des logements ordinaires autorisés en Corse, ce taux est supérieur à celui que l'on observe pour la France métropolitaine (46 %). Le type de construction adopté actuellement de façon majoritaire en Corse est donc celui des régions fortement urbanisées. Cette caractéristique découle de l'expression d'une demande localisée dans les secteurs urbains et péri-urbains et du renchérissement des terrains à bâtir. Selon les chiffres recueillis pour l'année 2010, les logements individuels construits en Corse sont établis sur de grandes parcelles (1 600 m^2). Les énergies renouvelables, seules ou associées à un autre mode, équipaient, en Corse, 43 % des maisons individuelles construites en 2010.

L'éco-construction : une nécessité pour s'adapter aux changements climatiques

Le secteur du bâtiment représente en Corse 42 % des émissions de gaz à effet de serre et 41 % de la consommation énergétique. Diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 est un objectif ambitieux et volontariste engagé par la France, mêlant un ensemble de considérations sociétales, techniques, technologiques et économiques avec en toile de fond des enjeux majeurs pour les pouvoirs publics.

Accompagnement et formation

Une étude de la Cellule économique régionale Corse pour le BTP réalisée pour les deux Maisons de l'emploi d'Ajaccio Pays Ajaccien et Sud Corse fait apparaître que le dispositif d'offre de formation est complet et adapté aux exigences du « Grenelle » tant au niveau de la formation initiale que continue. Cette étude a aussi permis de mesurer la prise en compte par les entreprises de la nécessité de se former sur les thématiques « Grenelle ». Ainsi, parmi les thèmes de formation proposés, les plus prisés sont ceux qui touchent aux normes et réglementations (RT 2012) et aux énergies renouvelables.

L'accompagnement par l'Office d'environnement de la Corse des deux premiers agendas 21 micro-régionaux a permis de constater que les collectivités locales qui développaient des démarches coordonnées en matière d'amélioration de logement (cela a été le cas sur Bonifacio et sur le Pays de Balagne), disposaient d'un cadre favorable à la rénovation énergétique de parcs de logements existants et ce sur plusieurs années, à partir du moment où existait une équipe d'animation en charge du diagnostic et de la programmation des travaux. De la même façon, peut être engagé le regroupement des artisans locaux pour une formation sur les matériaux et les économies d'éner-

gie. Les partenariats organisés au niveau des agendas 21 entre les collectivités locales volontaires porteuses de la démarche, le PACT Corse, les points Info Énergie, les chambres consulaires et la Direction déléguée à l'énergie permettent de coordonner les actions d'information, de formation et le financement groupé des travaux.

Estimation du coût des travaux de rénovation du parc

Une étude de la Fédération française du bâtiment FB et du COSTIC a défini les différentes interventions à mener sur les logements et a permis de recenser les travaux à réaliser pour chaque type de logement, que ce soit pour la structure du bâtiment ou les systèmes énergétiques. Le montant cumulé des travaux possibles est légèrement supérieur à deux milliards d'euros. Les travaux de rénovation dans les résidences secondaires représentent un potentiel de 860 millions d'euros contre 1,1 milliard d'euros dans les résidences principales. Toutefois, il peut sembler légitime de penser que les résidences secondaires seront moins sujettes à rénovation car moins utilisées ou utilisées en période estivale.

DREAL/SICP/OL, Gilles Porre

Immeubles en construction à Aléria

DREAL/SICP/OL, Gilles Porre

Immeubles en construction à Ajaccio

Les éco-matériaux

La rénovation écologique du parc de logements en Corse, suite aux renforcements des législations en matière énergétique (RT 2012), pose aussi la question de l'accessibilité aux éco-matériaux. Cette rénovation écologique peut être coordonnée au niveau local dans le cadre de programmes concertés de type OPAH Énergie ou agendas 21. Le potentiel de la filière bois locale a été remis très récemment au cœur de la problématique environnementale, et notamment en vertu de la loi « Grenelle » qui favorise l'emploi du bois comme matériau et combustible.

On constate également, d'après plusieurs études micro-régionales menées par l'OEC et le BRGM, une disparition des carrières d'extraction des matériaux locaux et le recours de plus en plus fréquents à des matériaux exogènes. Cette situation a conduit le ministère de la Culture à envisager de nouvelles possibilités d'extraction prévoyant les prélèvements temporaires dans le cas de restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine.

Urbanisation et logement

Caractéristiques principales
Beaucoup d'espaces préservés et une meilleure prise en compte des enjeux par les politiques
81 % de la population et 39 % des communes disposent d'un document de planification opposable
Entrée en vigueur de la *Réglementation thermique 2012*
Importance d'un patrimoine ancien de qualité, mais gravement menacé par l'indivision, l'exode rural et la perte des repères architecturaux qui s'imposaient au moment de leur construction, la perte des savoir-faire et l'absence de matériaux locaux
Urbanisation rapide, consommatrice d'espace et non maîtrisée
Forte pression spéculative sur le littoral au détriment de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité
Implantation diffuse génératrice de surcoûts, sans cohérence avec le réseau routier et la desserte par les transports en commun
Architecture contemporaine, dans l'ensemble, sans spécificité ni recherche de continuité avec l'existant
Neutralisation de l'action de la puissance publique par la multiplicité des particularismes locaux
Parc de logements marqué par une forte proportion de résidences secondaires (35 % du total)
Importance du nombre de constructions neuves en regard de la population
Difficultés de formation des entreprises de bâtiment dues à leur faible taille et à un *turn-over* important, au regroupement de formations dans des centres alors qu'il convient de les délocaliser, et au nombre exigé de participants aux formations (de 8 à 10) trop élevé
Parc de logements construit à 50 % avant l'existence d'une réglementation thermique
Tendances évolutives
Marché de la rénovation énergétique important pour les entreprises compte tenu de l'état du parc
Offre de formation conséquente et adaptée en augmentation depuis plusieurs années
Adaptation progressive des métiers aux exigences du « Grenelle »
Évolution en cours de la taxation des successions
Augmentation des prix du foncier qui profite aux détenteurs de terrains mais empêche une forte proportion des ménages insulaires d'accéder à la propriété de leur logement
Un réel besoin de logements, mais des perspectives limitées dans un contexte de crise financière

Point positif *Point négatif*

Objectifs de référence
Engagements internationaux
• Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
Engagements nationaux
• Code de la construction
• Code de l'urbanisme
• Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 (PNACC)
• Stratégie nationale du développement durable 2010-2013
• 2000, Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative a la solidarité et au renouvellement urbains
• 2005, Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (NOR : AGRX0300111L)
• 2009, Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre de la loi « Grenelle 1 »
• 2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »
Engagements régionaux
• Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) *(à venir)*
• Schéma régional climat air énergie de la Corse *(à venir)*
• Agenda 21 régional *(à venir)*
Engagements locaux
• SCoT du pays de Balagne *(à venir)*
• Agendas 21 locaux *(à venir)*

Les sports et loisirs liés à la nature

Brice Guyon

La qualité et la diversité du patrimoine naturel et paysager de Corse génèrent de nombreuses activités de découverte du milieu naturel et la pratique d'activités sportives et de loisir liées à la nature.

Contrairement à d'autres régions les pressions les plus importantes sont limitées à quelques mois de l'année et en particulier à la saison estivale.

Quant aux infrastructures qui permettent le développement de ces activités (infrastructures de transport, pistes d'accès, installations portuaires, etc.), elles exercent également une pression sur les milieux naturels et nécessitent une meilleure structuration des acteurs, des espaces et des activités.

Pour un développement économique durable, il sera nécessaire de maîtriser les conditions d'exercice des diverses activités économiques et le développement des infrastructures associées pour lesquelles une labellisation doit être envisagée.

Les pouvoirs publics et gestionnaires cherchent par la concertation à accompagner les pratiques tant existantes qu'en développement, au delà du simple cadre des espaces protégés, cela afin d'aboutir à l'élaboration d'outils efficaces comme les conventions d'usage ou les chartes.

Les professionnels diplômés qui organisent les activités ont dans l'ensemble pris conscience de la nécessité de préserver l'environnement et sont associés aux acteurs publics dès la phase de création de leur activité. Ils bénéficient de formations souvent locales et font découvrir l'environnement aux usagers. Tous sont dans l'attente d'informations environnementales et réglementaires.

La randonnée pédestre

L'aménagement du GR 20 et des sentiers de randonnée annexes (sentiers du littoral, « mare a mare », « mare a monte », etc.) constitue un atout majeur et structurant pour le développement de cette activité.

La randonnée connaît un développement croissant qui, lorsqu'elle est pratiquée dans les secteurs abritant des espèces faunistiques ou floristiques vulnérables, peut nuire à la préservation des équilibres biologiques.

Le développement des courses « hors-stade » et des courses d'orientation nécessite une concertation préalable impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Un *plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées* (PDIPR) sera finalisé début 2013 en Corse-du-Sud et un PDIPR est en cours de réactualisation en Haute-Corse.

La randonnée équestre

Il existe en Corse soixante centres équestres dont vingt touristiques assez également répartis sur le territoire.

Les impacts négatifs générés par cette activité sont négligeables à l'exception de la fréquentation estivale sur des sols fragiles (dunes). Un recensement des itinéraires est en cours, il pourra être intégré dans les PDIPR.

DREAL Corse

Les principaux sites d'activités physiques de pleine nature

Source : DRJSCS, 2012.

La randonnée motorisée

L'activité de découverte de la Corse par les circuits 4x4, quad et moto répond à une demande sociale forte. Elle est organisée par une douzaine d'entrepreneurs insulaires diplômés, dont les itinéraires et leur fréquentation ont été évalués. Une *charte des loisirs motorisés terrestres* est en cours d'élaboration. Toutefois, d'autres opérateurs non locaux échappent à la plupart des statistiques compte tenu de la clandestinité de leur présence. Une cellule de veille a été mise en œuvre par le département de Haute-Corse pour enrayer cette fréquentation migrante, en partie due à des régimes de protection plus draconiens dans leurs régions d'origine. La pratique sportive concerne une vingtaine de clubs, évoluant pour la plupart sur des terrains ou circuits privés. Une minorité de licenciés pratique la discipline d'enduro et s'entraîne sur des chemins. Très peu de manifestations sont organisées en Corse.

Les pratiques individuelles de loisirs (liées à la randonnée, à la chasse ou à la pêche) sont par contre particulièrement anarchiques et sont difficiles à maîtriser. La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels peut générer dérangement de la faune, destruction de plantes rares ou endémiques, braconnage, dégradation des plages, pollution, bruit et conflits d'usage.

Le cyclotourisme et le vélo tout terrain

Deux projets de *voies vertes* sont à l'étude. Le plus avancé concerne la ville de Bastia (traverse nord - sud en bord de mer entre Port Toga et la Marana, 4 km). Le second porté par la CAPA et le Conseil général consisterait en un itinéraire entre la Gravona et les Sanguinaires.

Il n'existe que très peu de linéaire de pistes cyclables et presque uniquement

en site urbain. Le cyclotourisme est limité par les fortes pentes.

La pratique du VTT est en développement. Sur certains itinéraires, à dire d'experts, la situation se dégrade du fait des ravinements observés sur les sentiers. On observe tout comme pour les loisirs motorisés, un manque de parcours organisés. Le PNRC expérimente un projet de « stations VTT » en Castagniccia.

Les sports d'eau vive

Le réseau hydrographique corse a pour caractéristique de grandes variations de niveau qui limitent la majorité des activités au printemps.

La pratique de l'hydro-speed et du raft est très faible, celle du kayak se limite à des pratiquants de bon niveau souvent étrangers évoluant principalement sur des rivières d'altitude. Pour ces activités, on n'assiste pas à un tourisme de masse comme cela peut se pratiquer dans d'autres régions.

La pratique du canyonisme attire en revanche de plus en plus d'adeptes. Si les impacts environnementaux sont peu connus et font actuellement l'objet d'études comportant des comptages, il faut noter que seuls sept ou huit canyons sur les soixante-dix existants font l'objet d'une commercialisation. Pour limiter cette surfrequentation certaines communes prennent des arrêtés d'interdiction.

Au rang des activités de loisirs, la baignade estivale en eau douce impacte les milieux aquatiques par le piétinement des fonds et la mise en suspension des sédiments à une période où les milieux sont fragilisés.

Les activités aériennes

Les activités relatives aux sports aériens restent marginales en Corse. En raison de l'absence de nuisance générée par cette activité, il serait opportun de favoriser le développement des centres de pratique du vol à voile. La pratique du parapente recèle des possibilités considérables, pour la plupart encore inexploitées, compte tenu de l'étendue et de la variété du relief montagneux et des paysages.

DRJSCS

Le développement des activités de découverte par hélicoptère peut engendrer des nuisances phoniques préjudiciables à la grande faune (mouflon, gypaète, aigle royal).

La pratique d'ULM et de paramoteurs est en train de se développer mais reste marginale.

Les activités de neige et de montagne

La pratique de l'escalade connaît un essor régulier, tant en nombre de pratiquants que de sites équipés quelle qu'en soit la forme (équipements simples, via ferrata, etc.). Le développement souvent non planifié ou non maîtrisé de cette activité peut nuire à la flore et à la faune rupestre (rapaces).

La pratique du ski alpin est relativement stable même si elle reste tributaire d'un enneigement aléatoire et que le terrain s'y prête mal.

La pratique des randonnées hivernales en raquettes, qui a supplanté la pratique du ski de fond, est en nette progression dans tous les massifs montagneux de l'île. Certains sites répertoriés (Coscione, Verdanèse, Val d'Ese, Camputile, Verggio) se prêtent particulièrement à la pratique de cette activité. Il convient néanmoins de noter un manque d'aménagement des sites malgré la volonté des communes de développer cette activité dont les retombées économiques pourraient être importantes en terme de produit touristique.

La pratique du ski de randonnée reste limitée à un nombre restreint de pratiquants aguerris en raison de la difficulté des itinéraires.

Le développement des « parcours acrobatiques en hauteur » après avoir connu un engouement important par le passé s'est stabilisé voire même a légèrement régressé.

Les activités marines

Une démarche participative, à l'effort collectif de bonne gestion de la mer, a été initiée par les acteurs organisés des loisirs nautiques et s'est concrétisée par la signature d'une *Charte des loisirs nautiques en Corse* qui dépasse le cadre des espaces protégés. Basée sur des engagements volontaires souvent plus contraignant que la réglementation, elle constitue un outil de promotion, d'information et de sensibilisation des usagers.

➔ Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : *http://www.charte-ecoloisirsnautiquescorse.fr/*

Les impacts de ces activités proviennent principalement de quatre facteurs :

• ***les mouillages :*** les ports et installations de plaisance cumulent environ 7 500 places permanentes et plus de 2 000 de passage. En saison estivale cette capacité s'avère insuffisante même si de nouveaux mouillages organisés ont vu le jour. Les mouillages non organisés participent à la destruction de l'herbier de posidonie, des colonies de gorgones et à la dissémination d'espèces invasives (*caulerpa*) ;

• ***les rejets polluants :*** macro-déchets, hydrocarbures et produits chimiques, eaux noires et grises. La réglementation impose à l'horizon 2015 l'absence de rejets des eaux usées par les navires ;

• ***le bruit :*** les motorisations font l'objet de progrès continus qui limitent cette nuisance (moteurs quatre temps) ainsi que les rejets d'huile. Un premier bateau hybride (diesel/électrique) de promenade en mer a été mis en service à Scandola ;

• ***la surfréquentation*** qui peut provoquer le dérangement des espèces et accentuer les points précédents.

La plongée sous marine

Sans doute première destination française pour cette discipline en développement, la Corse dispose de nombreux sites réputés et structures professionnelles.

Les acteurs locaux diffusent aux usagers de l'information environnementale et participent aussi à des travaux scientifiques (observations naturalistes et dans le cadre du réseau de surveillance de *Taxifolia racemosa*).

Les principaux spots ont été équipés de mouillages fixes qui limitent les dégradations. La fréquentation des sites en période estivale induit sans doute des impacts conséquents mais permet aussi de mieux conserver les sites comparables inutilisés.

La plaisance

La plaisance recoupe plusieurs activités différentes. La petite plaisance est surtout caractérisée en Corse par des sorties à la journée à bord de petits bateaux motorisés non habitables (un tiers des immatriculations annuelles mesure moins de 5 m).

Les navires de 7 à 24 m sont habitables et utilisés pour des voyages de plusieurs jours. La part des voiliers dans les immatriculations est plus faible que dans les autres régions.

La grande plaisance est un phénomène récent et en extension. La flotte mondiale est estimée à 5 400 unités, elle a presque triplé entre 1990 et 2010. La présence de 50 % de la flotte mondiale dans les eaux méditerranéennes a été évaluée à 8 mois sur 12. La Corse, peu pourvue en équipement propre à accueillir ces grosses unités, est devenue une escale secondaire et en particulier ses espaces protégés les plus emblématiques (réserve de Scandola, Bouches de Bonifacio).

ATC (Assante)

Le jet ski

Il représente environ 15 % des immatriculations annuelles. Une évolution sensible des pratiques est notée ces dernières années :

• les professionnels privilégient des randonnées accompagnées par des moniteurs et éloignées de la bande des 300 m, là où ils peuvent faire découvrir tant les paysages que la biodiversité, à la simple location ;

• les compétiteurs réalisent leurs entraînements à distance de la côte ;

• les nuisances sonores ont diminué du fait des nouvelles motorisations.

Le kayak de mer

Nouvelle activité en expansion, le kayak représente un mode de transport doux pour la découverte des rivages. L'impact est plus important pour les sorties de plusieurs jours avec des bivouacs sauvages, hors cadre organisé.

La baignade

Les activités de baignade se concentrent, au moins sur la côte occidentale, sur peu de sites qui pour certains bénéficient d'espaces remarquables (arrière-plages, milieux dunaires) qu'il conviendrait de mieux protéger. Cette pratique génère indirectement des activités de prestations de services (location d'engins nautiques motorisés) et de restauration saisonnières à but lucratif qui se développent fortement, engendrant par contrecoup une fréquentation des abords des plages et entraînant des impacts non négligeables sur les milieux dunaires par nature fragiles et abritant des espèces sensibles.

La spéléologie

La pratique de la spéléologie constitue une activité relativement confidentielle en Corse en raison du nombre restreint de réseaux karstiques. Il existe cependant un comité régional de la FFS et plusieurs associations

OEC, Magali Cannac

Les activités avec prélèvements sur la faune

Ces activités traditionnelles sont elles-aussi confrontées au développement d'un tourisme spécifique qui pour la chasse et la pêche intéresse les communes de l'intérieur et se déroule hors saison estivale. Ces formes de tourismes sont peu évaluées que ce soit pour leurs impacts que d'un point de vue économique.

La chasse

La chasse est une activité traditionnelle en Corse. Le nombre de chasseurs par habitant y est le plus élevé de France : environ 5 % en 2006.

Les fédérations ont mis en place des instruments de mesures des prélèvements (cahiers de battue, carnet de prélèvement, PMA bécasse) qui permettent d'obtenir des informations précieuses et de gérer au mieux la pratique. Des programmes en milieu scolaire sont élaborés pour favoriser la diffusion de l'information sur la faune sauvage.

François Bastelica

Les chasseurs participent activement à la limitation des populations de sangliers qui, en surnombre, provoquent de nombreux dégâts tant aux cultures et aux habitats qu'à la faune.

Le développement du tourisme cynégétique peut accentuer la concentration de chasseurs sur des territoires limités et être générateur de tensions avec les autres usagers et de nuisances.

- **La pêche en rivière**

L'activité traditionnelle, encadrée par des fédérations et réglementée, se double aujourd'hui d'une apparition, encore limitée, d'un tourisme halieutique proposant des séjours de pêche organisés.

La pratique du *no-kill* est encore peu répandue mais pourrait se développer sous réserve d'un encadrement spécifique. La pratique de la pêche en rivières ou en lacs est également doublée par un braconnage en partie responsable d'une raréfaction des espèces dans de nombreux torrents secondaires de l'île.

- **La pêche en mer**

Elle comprend des activités très diverses qui ciblent des espèces différentes : pêche du bord, petite pêche en bateau, pêche au gros, chasse sous-marine, cueillette des oursins. Cette activité, prise en compte par la Charte régionale des loisirs nautiques, fait l'objet d'une *Charte nationale de la pêche de loisir*.

Georges Winterstein

Pêche au loup en plage

Le nombre de pratiquants et le nombre et la nature des prises n'est pas connu. La déclaration préalable des pratiquants sur la base du volontariat (dispositif national) permettra d'apporter des informations précieuses à l'échelle de la Corse sous réserve que l'information aux usagers soit efficacement relayée. Ce dispositif est néanmoins beaucoup moins intéressant en terme de connaissances que celui mis en place par l'Italie (déclaration triennale obligatoire) ou celui de la réserve des Bouches de Bonifacio (déclaration annuelle obligatoire ainsi qu'une limitation des captures)

Pour mémoire, le poids économique de cette activité a été chiffrée à 384 M€ pour la sous-région marine Méditerranéenne. Elle contribue aussi à l'engouement des habitants pour le nautisme.

En l'absence de lieux de concertation, le prélèvement des espèces halieutiques par la pêche de loisirs oppose les pratiquants, les pouvoirs publics, les gestionnaires d'espaces naturels et la pêche professionnelle.

La pêche de loisir (à ne pas confondre avec le « braconnage » que l'économie touristique peut générer) est une occupation à dimension sociale pour la population résidente des zones urbaines et du littoral.

Les associations de pêcheurs participantes à la charte nautique revendiquent leur écocitoyenneté en préconisant le respect des tailles biologiques et la limitation des captures.

Les différents dispositifs de gouvernance prévus dans le cadre des dispositifs AMP et Natura 2000 font défaut à l'extérieur de ces zones.

Brice Guyon

Les sports et loisirs liés à la nature

Caractéristiques principales
Patrimoine naturel extrêmement riche et diversifié favorisant le développement des activités de nature
Importance des espaces naturels à proximités des zones urbaines et des espaces gérés
Prise en compte de l'environnement par les acteurs professionnels et associatifs
Concertation importante entre les acteurs locaux et les pouvoirs publics (hors pêche de loisir en mer)
Signature de la Charte pour les loisirs nautiques en Corse
Hétérogénéité en matière de balisage et de signalétique.
Forte pratique saisonnière notamment littorale et maritime
Manque de parcours organisés (cyclotourisme, VTT, loisirs motorisés)
Difficultés de mise en place des contrôles sur un territoire très étendu
Développement des loisirs motorisés et non-respect de la réglementation
Tendances évolutives
Poursuite de la réalisation du sentier du littoral
Aménagement à des fins conservatoires et d'accueil du public des plages et arrière-plages
Mise en œuvre des Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires
Mise en œuvre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute Corse
Étude préalables à la mise en place d'une labellisation des structures « vertueuses » en terme d'environnement
Moyens de maîtrise insuffisants par les services chargés de l'environnement des procédures d'instruction liées à la création de structures de pratique des activités de nature

Point positif *Point négatif*

Objectifs de référence
Engagements internationaux
• Directives européennes liées à la mise en place du réseau Natura 2000 : application de l'article 6 de la DE 92/43 visant à généraliser le principe d'évaluation des incidences pour les activités potentiellement impactantes pour les sites, les espèces et leurs habitats naturels.
Engagements nationaux
• Code de l'environnement
• 1984, Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
• 1999, Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 relative au Schéma de services collectifs du sport
• 1991, Loi n° 91-2 du 13 décembre 2000 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
• Code du sport, art. L 311 relatif aux sports de nature
• Code forestier, art. R 331-3 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules à moteur hors des routes et chemins ouverts à la circulation publique
• Stratégie nationale de développement durable du sport (SNDDS)
Engagements régionaux
• Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) *(à venir)*
• Charte des loisirs nautiques de Corse

Les déplacements

Les transports intérieurs

La connaissance sur la mobilité interne en Corse (déplacements des résidents) est lacunaire. Cette méconnaissance concerne tant la mobilité urbaine, périurbaine que rurale, et touche aussi bien les flux, leurs volumes que les motifs de déplacement.

En dehors des zones urbaines, le territoire est caractérisé par la lenteur des temps de parcours.

Le transport routier

Avec 8 000 km de voirie, (576 km d'ex-RN, 4 458 km de routes départementales et 3 049 km de routes communales) le réseau routier est relativement dense, mais la forte saisonnalité des trafics l'amène ponctuellement à saturation.

Il n'existe pas à ce jour d'*enquêtes ménages déplacements*, qui permettraient une connaissance fine de la mobilité des habitants et de ses tendances d'évolution. Des *études domicile-travail* ont néanmoins été réalisées sur le territoire corse.

Ces études montrent qu'en Corse comme en France métropolitaine, la voiture particulière est de loin le mode de transport le plus utilisé. Le parc local est de 188 000 véhicules et, même s'il est en baisse (– 10 % en dix ans), le taux de motorisation des ménages est particulièrement élevé (0,6 véhicule par habitant contre 0,5 en moyenne nationale). La mobilité est supérieure de 50 à 70 % à la moyenne française.

Les immatriculations annuelles montrent une hausse importante des ventes de véhicules émettant moins de 120 g de CO_2 par km (+ 163 % entre 2007 et 2009). Cette hausse est sans doute due au report d'une partie des achats sur des petits modèles et d'une amélioration continue des caractéristiques des moteurs. Les motorisations diesel dominent le parc des véhicules particuliers avec 72 % en 2009.

Le diagnostic établi dans le cadre du *Schéma régional climat air énergie*, montre que la part des actifs utilisant seulement les transports en commun pour se rendre au travail est de 2,3 %. Cette valeur est de 7,2 % pour les régions métropolitaines hors Île de France et de 14,2 % pour l'ensemble des régions. Contrairement à la moyenne nationale, ce taux n'a pas évolué depuis 1999 ; la part de la voiture particulière a même augmenté de quatre points à 79,6 % en 2009.

Le réseau de transports

Source : DREAL / SICP / ORTC.

Les actifs déclarant utiliser principalement la marche à pied pour se rendre à son travail représentaient 9,5 % en 2009.

Le kilométrage moyen effectué pour se rendre sur le lieu de travail était de 7,6 km en 1999 en Corse, pour 9,7 km à l'échelle nationale. Cette différence peut paraître paradoxale compte-tenu de l'étalement des lieux d'habitation en Corse, mais elle peut s'expliquer par le fait que seulement 42 % des actifs corses en 2008 travaillent hors de leur commune de résidence (65,1 % pour la France métropolitaine).

Ce ratio, qui n'est que de 30 % en Corse-du-Sud, s'élève à 47 % en Haute Corse. Cet écart est dû à la présence de nombreux pôles d'emplois autour de Bastia constituant ainsi un lieu d'échanges très important. Cette plus grande mobilité des actifs du département se constate également au sein des zones d'emploi rurales [25].

De plus, 727 000 véhicules particuliers entrent chaque année en Corse. Ce chiffre varie en proportion des flux touristiques : 80 % des touristes utilisent une voiture et la mobilité touristique est estimée à un quart de la mobilité totale.

D'après le bilan 2008 Ademe-OEC, le tourisme engendre une augmentation des consommations liées au trafic routier sur le territoire correspondant à environ 25 % de la consommation annuelle des transports routiers sur l'île.

Le recours quasi exclusif au mode routier s'explique par :

• la faiblesse chronique des réseaux de transport collectifs (voyageurs et marchandises) qui demeurent embryonnaires à l'exception de la desserte ferroviaire sur l'axe Bastia - Casamozza ; cette faiblesse s'explique en partie par la dispersion de l'habitat dans les zones péri-urbaines des principales agglomérations d'Ajaccio et de Bastia qui constitue un frein non négligeable à la mise en place de réseaux de transport performants ;

• la faible densité de population sur l'ensemble du territoire qui constitue un fort handicap à la mise en place de solutions alternatives à la voiture individuelle. ;

CTC/DT, Sylvain Alessandri

AMG 801

• le faible développement des pistes cyclables qui ne représentent aujourd'hui que quelques tronçons essentiellement urbains.

Le transport ferroviaire

Le réseau ferré en Y de 231 km qui relie Ajaccio à Bastia mais aussi la Balagne, à partir de Ponte Leccia, a, pour l'instant, une vocation essentiellement touristique.

Le service de transport ferroviaire, qui est assuré par la SAEM Chemins de fer de la Corse détenue majoritairement par la CTC, ne concerne que le transport de passagers ; le service fret « wagon » a été interrompu en 2005, seul un service « messagerie » subsiste.

La consommation liée au transport de personnes est estimée à 599 tep. Cette valeur est appelée à augmenter avec la mise en service prochaine de nouveaux autorails plus performants mais qui ont une consommation environ deux fois plus importante que le parc actuel (autorail AMG 800 consommant environ 1,50 litres de diesel par kilomètre).

25 - Source INSEE.

Les transports extérieurs

Le transport maritime

Près de 6 500 navires (ferries, navires rouliers, transports de vrac) font escale chaque année dans les sept ports corses.

L'aménagement d'un nouveau port de commerce dédié aux marchandises au fond du golfe d'Ajaccio à Saint-Joseph ainsi que le projet d'un nouveau port de commerce sur le site de la Carbonite pour Bastia permettent d'envisager un accès plus aisé au centre des deux principales villes de Corse.

Le transport aérien

Les quatre aéroports sont pour l'heure correctement dimensionnés pour répondre à la demande ; ils accueillent chaque année 19 000 rotations. Sur les lignes aériennes de service public, Nice est desservie par ATR (turbo propulseur), Orly par Airbus, et Marseille (sur une distance comparable à celle de Nice) l'est essentiellement par Airbus au départ d'Ajaccio et de Bastia et plus souvent par ATR au départ de Calvi et de Figari.

Les aéroports de Corse sont dotés de plans d'exposition au bruit visant à limiter les nuisance sonores.

Répartition des passagers par destinations

Source DREAL/ORTC, 2012

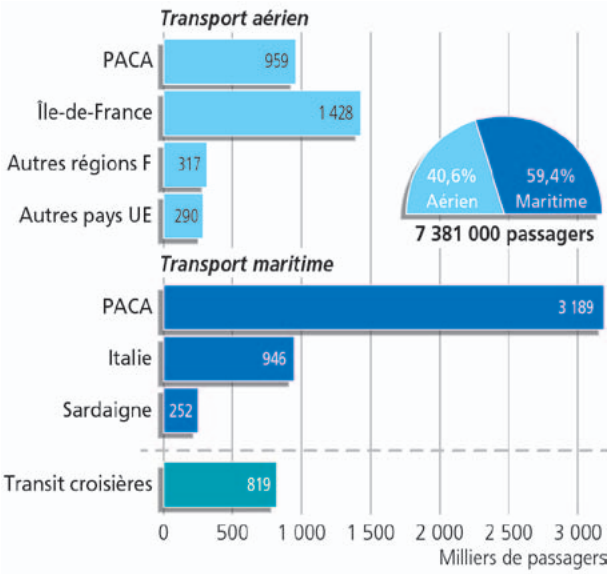

Une qualité de l'air ponctuellement affectée

37 % des émissions de gaz à effet de serre globales relèvent du secteur des transports.

Avec un temps d'escale variant de 50 min à 11 h 45 min, les navires à quai en centre-ville contribuent à la dégradation de la qualité de l'air du fait qu'ils doivent conserver leurs moteurs en fonctionnement. Ce phénomène est amplifié lors des escales des navires de croisière dont les générateurs fournissent en continu l'électricité nécessaire aux activités de plusieurs milliers de personnes (équivalent à des petites villes).

Le flux de véhicules en traitement sur les ports ou y accédant via des réseaux routiers urbains saturés renforce sensiblement l'émission de polluants au cours de la période de pointe estivale, les trafics moyens journaliers pouvant être multipliés par six de février à août. De même, des nuisances sonores se manifestent autour de ces plate formes : bruit des moteurs, circulation, opérations de chargement, annonces, etc.

Les perspectives de développement des réseaux de transport

Le désengorgement des pôles urbains est une nécessité ; il constitue un enjeu en terme d'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie.

Des actions planifiées dans le domaine de l'urbanisme et des transports (plans de circulation, développement des transports en commun et des modes doux, création de pistes cyclables et des itinéraires piétons en particulier à Ajaccio et à Bastia) commencent à émerger au niveau des communautés d'agglomérations.

Le développement de TCSP (transport en commun en site propre) de type lourd (tramway ou bus à haut niveau de service) est possible dans les

CCI de la Haute-Corse

Le port de Bastia, second port de France pour le trafic passager

agglomérations corses. Des études sont en cours notamment à Ajaccio (localisation de nœuds intermodaux en centre-ville notamment) en partenariat avec la CTC, dans le cadre de l'aménagement d'entrée de ville.

Un *plan de déplacement urbain* (PDU), visant à diminuer le nombre de véhicules et à développer l'offre de transport public et les liaisons douces, a été adopté par la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (CAPA) en 2006. Un projet de liaison maritime interne au golfe d'Ajaccio est également à l'étude.

La Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) envisage un projet de PDU dépassant ses propres limites géographiques (Furiani, Santa-Maria-di-Lota) et visant à développer l'intermodalité fer et route sur un secteur allant de Casamozza à Brando.

En matière de transport ferroviaire, d'importants travaux de remise à niveau du réseau sont entrepris par l'État et la Collectivité territoriale de Corse :

- études de l'extension de la ligne ferroviaire entre Bastia-Casamozza et Bonifacio et du renforcement de la desserte suburbaine d'Ajaccio (éventualité d'un prolongement ferroviaire jusqu'à la gare routière et maritime et le futur quai de croisière) ;
- modernisation de l'infrastructure, notamment pour la mise en sécurité de la voie (automatisation des passages à niveau, réparation des ouvrages d'art, stabilisation des talus).

Cette politique ambitieuse de mise à niveau des installations et de renouvellement du matériel roulant est de nature à soulager le réseau routier.

Le PADDUC valant *schéma régional des transports*, en cours d'élaboration à la CTC, est appelé à développer l'intermodalité des transports intérieurs et extérieurs et à organiser le territoire de manière à optimiser les déplacements.

Les déplacements

Caractéristiques principales
Forte implication de la CTC sur le ferroviaire
Connaissance lacunaire sur la mobilité interne
Saisonnalité du tourisme
Offre de transport collectifs insuffisante
La multiplicité des plates-formes de transport est négatif du fait du coût engendré par rapport au nombre d'habitants mais positif car facilitant les flux estivaux.
Étalement urbain non maîtrisé handicapant l'essor des transports collectifs
Situation géographique excentrée
Faiblesse démographique de l'intérieur
Interruption du service fret ferroviaire
Tendances évolutives
Réflexions sur l'aménagement (PADDUC)
Dynamisme démographique des deux principales agglomérations favorisant l'essor des transports collectifs
Mise en œuvre du Schéma régional climat air énergie

Point positif *Point négatif*

Objectifs de référence
Engagements internationaux
• Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
Engagements nationaux
• Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique
• Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015
• Stratégie nationale du développement durable 2010-2013 et en particulier son défi n° 4
• 2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 »), codifiée par les articles L 222-1 et suivants du Code de l'environnement
• Code de l'environnement
Engagements régionaux
• Schéma régional climat air énergie de la Corse *(adoption prévue en 2013)*
• Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et son volet Transport valant schéma des transports *(à venir)*
• Schéma directeur des routes territoriales de Corse 2011-2021

Fonds rocheux et banc de saupes
OEC - Eric Volto